

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 mai 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3451, rue Saint-Jacques (dossier en 40.10)

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1050, rue d'Hibernia (dossier en 40.11)

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.08 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1255973003

Accorder un contrat à Cojalac inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections et de rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 4 629 551,73 \$, toutes taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 5 673 335,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212506 - 3 soumissionnaires

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1258108002

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six mois débutant le 13 juin 2025 dans le cadre du contrat accordé à Cimaïse inc. (CA23 220181) pour des services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 594 813,58 \$ à 751 394,20 \$, taxes incluses

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255986003

Autoriser une affectation de surplus de 6 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2025 de Film Noir au Canal - Festival de films policiers cultes / Approuver le projet de convention à cet effet

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256481001

Octroyer un soutien financier de 16 698,61 \$, pour l'année 2025, au Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838006

Octroyer une contribution financière d'une somme de 25 000 \$ à Festival sur le Canal pour l'année 2025, pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255111001

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2025-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650005

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811003

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258505001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255114001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258062001

Autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025, 2026 et 2027

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256748001

Autoriser une affectation de surplus maximale de 9 000 \$ pour la réalisation d'activités d'animation et de prêt de vélos inclusifs en 2025

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256280001

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504024

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504006

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449004

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449003

Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838005

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 5 mai 2025

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449005

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale entre une génératrice et une limite de propriété pour l'immeuble portant le numéro 3451, rue Saint-Jacques (lot 4 141 260 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678006

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale et au dépassement autorisé au toit pour la bibliothèque Éva-Circé-Côté portant le numéro 1050, rue d'Hibernia (lot 1 381 165 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228002

Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 646 586), représentant 10 % de la superficie des lots existants 1 573 209 et 2 296 177, situés au 1990, rue William, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504003

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1050, rue d'Hibernia

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504005

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 525, rue du Dominion

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254824004

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1801, rue Favard

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1255650006

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de huit mois, débutant le 6 mai 2025

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections et de rues dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 4 629 551,73 \$ toutes taxes incluses/ Autoriser une dépense totale de 5 673 335,20 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212506 – 03 soumissionnaires

D'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections et de rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 629 551,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212506.
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

D'autoriser une dépense de 502 246,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 541 537,25 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences dont 77 406,40 \$ à accorder à Artelia Groupe à titre de budget de contrôle qualité des matériaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,39% par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à 20,80% par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)-SIRR, à 2,04% par la Direction de la gestion d'actifs du service de l'eau (DGA), à 4,37% par le Service des grands parcs et Mont-Royal et sports (SGPMRS)-programme de déminéralisation, à 13,99% par l'arrondissement du Sud-Ouest, à 13,90% par la subvention du programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de Hydro-Québec et à 31,51% par la subvention du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la mobilité durable.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-05-01 14:17
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1255973003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections et de rues dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 4 629 551,73 \$ toutes taxes incluses/ Autoriser une dépense totale de 5 673 335,20 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212506 – 03 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à poursuivre l'amélioration de l'état général des rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à bonifier les aménagements de surfaces, en vue de verdir et de mieux capter les eaux de ruissellement, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements, des citoyennes et des citoyens, dans la perspective vision zéro. Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets d'aménagement des intersections, l'arrondissement a préparé l'appel d'offres public n° 212506, afin d'octroyer un contrat principalement destiné à réaliser des travaux sur sept intersections de l'arrondissement et trois rues, incluant la construction d'infrastructures vertes drainantes et le remplacement des entrées de service en plomb, tant du côté public que privé (ESP).

Le présent contrat vise la reconstruction de sept (7) intersections et de trois (3) rues:

- intersection des rues Beaudoin et St-Ambroise : PAFFSR_20240119-231 / SUM LSO25-0423
- intersection des rues St-Marguerite et St-Ambroise : PAFFSR_20240119-245 / SUM LSO25-0420
- intersection des rues Atwater et Rufus - Rockhead : PAFFSR_20240119-230
- intersection des rues Cardinal et Eadie : PAFFSR_20240119-232
- intersection des rues Raudot et Dumas : PAFFSR_20240119-244
- intersection des rues St-Patrick et Island : PSPA
- intersection des rues Charon et Wellington : PRR
- rue Charon de Liverpool à Wellington : SIRR
- rue Rose-De-Lima de Sainte-Émilie à Saint-Ambroise: SIRR
- rue Island de Saint-Patrick à canal Atwater

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0099 (2025-04-07) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de construction de deux saillies de trottoir à l'intersection Island/St-Patrick sur le réseau artériel de l'arrondissement et les travaux de réaménagement de la piste cyclable sur Island entre St-Patrick et le canal Lachine (Dossier 1257843003)

CA25 22 0024 (2025-02-10) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro (Dossier 1255973001)

CA24 22 0339 (2024-12-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la

Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle (RAAV)| A85 et dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) (Dossier 1245973005)

CA24 22 0223 (2024-09-09) Autoriser une dépense de 135 228,65 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols dans le Carré D'Hibernia et dans la rue Island, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc., (résolution no. CG24-0130 / entente-cadre no. 1639739) / Autoriser une dépense totale de 148 751,52 \$ comprenant le taxes et les contingences 10% (GDD 1247843002)

CA24 220066 (2024-03-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.(Dossier 1248324001)

CM24 0179 (2024-02-19) Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. (Dossier 1248935001)

CA24 220035 (2024-02-12) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).(Dossier 1245973001).

CA25 22 0055 (2025-03-2025) Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island. (Dossier 1257683002)

CA24 22 0266 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise, dossier PAFFSR_20240119-245. (Dossier 1249382010)

CA24 22 0265 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Raudot et Dumas, dossier PAFFSR_20240119-244. (Dossier 1249382009)

CA24 22 0263 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 133 983 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Charon et Wellington, dossier PAFFSR_20240119-235.)Dossier 1249382007)

CA24 22 0262 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Cardinal et Eadie, dossier no : PAFFSR_20240119-232. (Dossier 1249382006)

CA24 22 0260 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 350 000 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead, dossier PAFFSR_20240119-230. (Dossier 1249382004)

CA24 22 0261 (2024-10-15) Désigner le chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la signature de la convention d'aide financière accordée à l'arrondissement par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant maximal de 325 110 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin et Saint-Ambroise, dossier PAFFSR_20240119-231. (Dossier 1249382005)

CE21 0240 (2021-02-17) Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ taxes incluses, qui sera assumé par la ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (Dossier 1218126001)

CM25 0061 (2025-01-20) Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1248126003)

DESCRIPTION

Le contrat concerne les travaux de réaménagement géométrique des intersections sur le réseau local et artériel, notamment aux abords des écoles, afin d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer les mesures d'apaisement de la circulation. Cela inclut la construction ou la reconstruction de trottoirs lorsque requis, des avancées de trottoirs, des avancées de trottoirs drainantes, des entrées pour véhicules, des bordures, des rampes d'accès universel avec plaques podotactiles, ainsi que tous les travaux connexes.

La réfection de chaussées comprend la reconstruction et/ou le planage de la chaussée, la pose de revêtement bitumineux, le nivellement, l'ajustement ou l'installation des éléments connexes (puisards, regards, vannes, bornes-fontaines, etc.), ainsi que tous les travaux connexes. Le remplacement des entrées de service existantes en plomb (RESP) dans la zone des travaux est également inclus.

Plus précisément, les modifications apportées par intersection sont:

- **Intersection des rues Beaudoin et St-Ambroise (PARA)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout de quatre saillies simples.

- **Intersection des rues St-Marguerite et St-Ambroise (PARA)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout de deux saillies simples et deux saillies doubles.

- **Intersection des rues Atwater et Rufus-Rockhead (PARA)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout d'une saillie intermédiaire.

- **Intersection des rues St-Patrick et Island (PSPA)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout d'une saillie double et d'une saillie simple ainsi que l'ajout de bases pour les arrêts.

- **Intersection des rues Raudot et Dumas (PSAÉ)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout de deux saillies simples et deux saillies doubles.

- **Intersection des rues Cardinal et Eadie (PRR)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout de deux saillies simples et d'une saillie double.

- **Intersection des rues Charon et Wellington (PRR)**

Sécurisation de l'intersection par l'ajout d'une saillie simple et deux saillies doubles ainsi que le déplacement des feux de piétons.

L'aménagement de la rue Island entre Saint Patrick et Canal de Lachine consiste en réaménagement de la piste cyclable dans ce tronçon et les travaux de déminéralisation et d'aménagement de paysage.

Enfin, le contrat prévoit des travaux de planage et de pavage pour la rue Charon entre les rues Liverpool et Wellington (PRR) ainsi que la rue Rose-De-Lima entre les rues St-Ambroise et St-Émilie (PRR).

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 212506 pour les travaux d'aménagement des intersections, dans le cadre des programmes d'aménagement des rues - Artériel et PSAÉ, a été lancé le 18 mars 2025 via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2025 à 11 heures.

- Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Deux (02) addenda ont été publiés;
- Trois (03) entreprises ont déposé des soumissions le 08 avril 2025.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Pour bénéficier de la subvention reçue pour les programmes d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2024-2025, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour les travaux sur le réseau artériel, ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour les travaux sur le réseau des rues locales, les travaux doivent être exécutés en 2025.

L'arrondissement Le Sud-Ouest, en tant qu'exécutant du projet, devra tenir informées la Direction du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la Direction du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ainsi que la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) de l'avancement des travaux et du respect de l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement devra effectuer la saisie des données et transmettre les redditions de comptes requises aux directions et services respectifs.

SOUSSIONS			Coût des travaux (TTC)
COJALAC INC.			4 629 551,73 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.			4 816 754,40\$
MONTREAL SCELLANT INC.			4 958 140 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			4 759 473,37 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 129 921,64 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)			-2,72 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	187 202,67 \$ 4,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

- L'adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- À la suite de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement du fournisseur est requise.

L'octroi du contrat permet :

- De contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030;
- D'avoir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- De remplacer une douzaine d'entrées de service en plomb;
- De bénéficier d'une subvention de 4 494 231 \$ net de ristourne du PAFFSR, SUM, SIRR, IVD, H.Q, grands parcs et de la DGA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 5 673 335,20 \$ (taxes incluses), incluant les contingences et les incidences, représentant un coût net de ristourne de 5 180 511,23 \$, sera assumé comme suit :

Programmes de sécurisation du SUM :

Le financement d'une partie des programmes de sécurisation sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un montant maximal de 296 129,14 \$, net de ristourne, soit 324 300,02 \$ TTC sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111, programme PAR, projet investi 59070, numéro de projet carrefour mobilité SUM_LSO25-0420 et SUM_LSO25-0423.

Le budget net, requis pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2025-2033 et est réparti comme suit, pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet investi	2025	Ultérieur	Total
PDI-59070 : Progr. aménagement des rues du réseau artériel	296 \$	0	296 \$
Total	296 \$	0	296 \$

La répartition entre trottoirs et chaussée est représenté dans le tableau suivant:

	Beaudoin / St-Ambroise	St-Marguerite / St-Ambroise
Contrat trottoirs	29 548,47 \$	70 198,74 \$
Contrat chaussée	48 565,66 \$	147 816,26 \$
Total	78 114,14 \$	218 015,00 \$

Programmes de réaménagement de piste cyclable du SUM :

Un montant maximal de 306 397,00 \$, net de ristourne, soit 335 544,66 \$ TTC sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, RCG 18-028 Développement Réseau cyclable CG 18 0467, programme vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, projet investi 45000, numéro de projet carrefour mobilité SUM_LSO25-0937.

Projet investi	2025	Ultérieur	Total
PDI-45000 : réaménagement de piste cyclable	306 \$	0	306 \$

Total	306 \$	0	306 \$
-------	--------	---	--------

Programme Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public du SUM

Une contribution à la hauteur de 91 305,90 \$ net de ristournes sera assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) financé via le Projet Investi 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public, RE:23-021 Électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Le budget net requis 91 305,90 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2025	Ultérieur	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	91 \$	-	91 \$

Programme de remplacement des entrées de services en plomb (RESP) de la DGA :

Le financement du programme de remplacement des entrées de services en plomb sera à la charge du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs. Cette dépense de 86 105,00 \$, net de ristourne, sera répartie ainsi :

- Un coût net de 61 105,00 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 CM22 1338. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 25 000,00 \$ relatif aux remplacements des entrées des services en plomb, sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

Programme complémentaire planage- revêtement (PCPR) du réseau local :

Le financement du programme sera à la charge de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE). Un montant maximal de 1 180 127,77 \$, taxes incluses, ou 1 077 613,96 \$, net de ristournes, de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-008 Planage et revêtement - CM 18 1158, dans le cadre du programme PDI-55857. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre, dans le programme 55857. Ce montant comprend un budget prévisionnel de 179 602,33 \$, net de ristournes, pour incidence, et contingences. La répartition entre trottoirs et chaussée est représenté dans le tableau suivant:

	rue Charon de Liverpool à Wellington	rue Rose-De-Lima de St-Ambroise à St-Émilie
Contrat trottoirs	216 027,53 \$	84 457,19 \$
Contrat chaussée	400 345,68 \$	197 181,22 \$
Incidences trottoirs	21 602,75 \$	8 445,72 \$
Incidences chaussée	40 034,56 \$	19 718,12 \$
Contingences trottoirs	21 602,75 \$	8 445,72 \$
Contingences chaussée	40 034,56 \$	19 718,12 \$
Total	739 647,85 \$	337 966,1 \$

Programme d'infrastructures vertes drainantes :

[illegible]

SIRR	21,24%	855 351,00 \$	983 439,81 \$	898 011,63 \$									616 373,21 \$	281 638,42 \$	
DGA - Public	1.45 %	58 202,17 \$	66 917,94 \$	61 105,00 \$				13 150,00 \$	17 245,00 \$	30 710,00 \$					
DGA - Privé	0,59 %	23 812,36 \$	27 378,26 \$	25 000,00 \$				8 500,00 \$	5 500,00 \$	11 000,00 \$					
PAFFSR	36,10 %	1 453 525,42 \$	1 671 190,86 \$	1 526 020,00 \$	325 000,00 \$	260 014,72 \$	184 233,08 \$		350 000,00 \$	350 000,00 \$	56 772,20 \$				
IVD	0,46 %	18 551,86 \$	21 330,00 \$	19 477,13 \$	2 218,91 \$				17 258,22 \$						
H.Q	10,09 %	406 110,91 \$	466 926,02 \$	426 365,69 \$				309 241,20 \$							117 124,49 \$
Déminéralisation	5,36 %	215 648,18 \$	247 941,49 \$	226 403,63 \$											226 403,63 \$
ARRONDISSEMENT	8,87 %	357 046,86 \$	410 514,63 \$	374 854,57 \$	2 035,23 \$	27 118,69 \$	58 178,86 \$		187 663,20 \$	85 665,54 \$	14 193,05 \$				
Contrat	100 %	4 026 572,50 \$	4 629 551,73 \$	4 227 397,79 \$	407 368,28 \$	505 148,41 \$	242 411,94 \$	330 891,20 \$	577 666,42 \$	477 375,54 \$	70 965,25 \$	616 373,21 \$	281 638,42 \$	717 559,12 \$	
SUM Bixi	2,7 %	12 884,20 \$	14 813,61 \$	13 526,80 \$											13 526,80 \$
SIRR	18,2 %	85 535,10 \$	98 343,98 \$	89 801,16 \$								61 637,32 \$	28 163,84 \$		
PAFFSR	16,6 %	77 964,10 \$	89 639,22 \$	81 852,56 \$		50 514,84 \$	24 241,19 \$				7 096,53 \$				
H.Q	33,0 %	155 327,20 \$	178 587,45 \$	163 074,14 \$				33 089,12 \$							129 985,02 \$
ARRONDISSEMENT	29,6 %	139 293,75 \$	160 152,99 \$	146 241,03 \$	40 736,83 \$				57 766,64 \$	47 737,56 \$					
Incidences	100 %	471 004,35 \$	541 537,25 \$	494 495,69 \$	40 736,83 \$	50 514,84 \$	24 241,19 \$	33 089,12 \$	57 766,64 \$	47 737,56 \$	7 096,53 \$	61 637,32 \$	28 163,84 \$	143 511,82 \$	
SUM Bixi	2,2 %	9 663,15 \$	11 110,21 \$	10 145,10 \$											10 145,10 \$
SIRR	19,6%	85 535,10 \$	98 343,98 \$	89 801,16 \$								61 637,32 \$	28 163,84 \$		
PAFFSR	5,3 %	23 089,60 \$	26 547,27 \$	24 241, 19 \$			24 241, 19 \$								
H.Q	28,5 %	124 374,70 \$	142 999,81 \$	130 577,89 \$				33 089,12 \$							97 488,77 \$
ARRONDISSEMENT	44,4 %	194 168,25 \$	223 244,95 \$	203 852,39 \$	40 736,83 \$	50 514,84 \$			57 766,64 \$	47 737,55 \$	7 096,53 \$				
Contingences	100 %	436 830,80 \$	502 246,22 \$	458 617,73 \$	40 736,83 \$	50 514,84 \$	24 241,19 \$	33 089,12 \$	57 766,64 \$	47 737,55 \$	7 096,53 \$	61 637,32 \$	28 163,84 \$	107 633,87 \$	
		4 934	5 673	5 180	488 841,94	606	290 894,32	397	693	572	85 158,31	739	337	968	

	TOTAL	407,65 \$	335,20 \$	511,21 \$	\$	178,09 \$	\$	069,44 \$	199,70 \$	850,65 \$	\$	647,85 \$	966,10 \$	704,81 \$
--	--------------	------------------	------------------	------------------	-----------	------------------	-----------	------------------	------------------	------------------	-----------	------------------	------------------	------------------

- **Incidences à octroyer**

Afin d'assurer un contrôle de qualité des travaux, l'arrondissement a demandé une offre de service au laboratoire Artelia groupe dans le cadre de son entente-cadre # 23-20151 avec la ville de Montréal. La soumission est au montant de 70 682,36 \$ net de ristourne et elle est jointe au dossier décisionnel.

Les coûts pour le contrôle de qualité seront payés dans les incidences du projet selon la répartition suivante:

FINANCEMENT	%	Montant Net de ristourne
SUM Bixi	2,7 %	1 933,50 \$
SIRR	18,2 %	12 836,02 \$
PAFFSR	16,6 %	11 699,86 \$
H.Q	33,0 %	23 309,54 \$
ARRONDISSEMENT	29,6 %	20 903,44 \$
Contrat Artelia groupe (entente-cadre 23-20151)	100 %	70 682,36 \$

- **Incidences octroyés avant contrat**

Pour les intersections et les travaux de de la chaussée

Des dépenses incidences avant l'octroi du contrat de 71 793,00 \$, net de ristournes, a été autorisé par les dossiers n° 2248324003 et n° 2248324004, pour les travaux d'arpentage, de préparation des plans, profils et caractérisations environnementales des sols de plusieurs intersections et rues. La dépense a été financement à 100% par l'arrondissement Sud-ouest.

Pour la rue Island entre la rue St-Patrick et le Canal Lachine

Des dépenses d'incidences avant octroi d'un total de 63 535.80 \$ taxes incluses, soit 60 023.26 \$ net de ristourne, ont déjà été engagées pour le projet de la réfection de la rue Island entre la rue St Patrick et le Canal Lachine.

Voici la liste de contrats octroyés:

Incidences avant octroi	Dépense octroyée Taxes incluses	Dépense octroyé non taxable	Total incidences	Total net de ristournes
Caractérisation, plans et devis (GDD 1247843002)	34 112,17 \$		34 112,17 \$	31 148,95 \$
Mobilier de parc MRA		23 100,00 \$	23 100,00 \$	23 100,00 \$
Relevé d'arpentage	6 323,63 \$		6 323,63 \$	5 774,31 \$
Total	40 435,80 \$	23 100,00 \$	63 535.80 \$	60 023,26 \$

Les services professionnels en caractérisation, plans et devis en environnement ont été octroyés à la firme AtkinsRéalis Canada Inc. - Entente cadre no. 1639739 (dossier décisionnel 1247843002) pour un montant de 34 112.17 \$ taxes incluses.

Initialement, cette dépense était attribuée au programme 55757 - Piétonnisation des rues du plan décennal de l'arrondissement Sud-Ouest 2024-2033. Cependant, le projet sera désormais inclus dans le programme 55736 - Programme de réfection routière 2025-2034.

En conséquence, l'arrondissement Sud-Ouest procédera à la fermeture du projet 2455757003 - Piétonnisation de la rue Island entre la rue St-Patrick et le canal de Lachine.

Un réaménagement comptable et budgétaire sera effectué pour transférer la dépense au projet 2555736015 - PRR 2025 : Rue Island entre la rue St-Patrick et le canal de Lachine. Aucun impact sur les crédits autorisés par le dossier décisionnel 1247843002.

De la même manière, l'achat de mobilier de parc MRA, une dépense non taxable de 23 100 \$, ainsi que la dépense du relevé d'arpentage réalisé par la compagnie Artelia Canada Inc.,

de 6 323,63 \$ taxes incluses (projet 2055757001), seront imputés au projet 2555736015 - PRR 2025 : Rue Island entre la rue St-Patrick et le canal de Lachine. Aucun impact sur les crédits autorisés.

Les dépenses sont assumées à 100 % par l'arrondissement.

Pour l'intersection: St- Patrick et rue Island

Suite à la fermeture du projet: " 2455757003 - Piétonnisation de la rue Island entre la rue St-Patrick et le canal de Lachine ", la dépense de nettoyage et d'inspection d'un conduit de la rue St Patrick et rue Island et des Seigneurs de 14 950.56\$ net de ristourne sera imputée au projet 2555736013-PRR 2025: Intersection rue Island et St Patrick. Aucun impact sur les crédits autorisés. La dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville, en matière de lutte aux changements climatiques :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.);
- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Augmentation de l'indice de la canopée et biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 mai 2025

Début des travaux : mi-juin 2025

Fin des travaux: mi-octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christophe PART, Service de l'eau
Hélène RALAY, Service de l'eau
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 25 avril 2025
Patrick RICCI, 17 avril 2025
Mario DUGUAY, 17 avril 2025
Christophe PART, 15 avril 2025

Laurence LAROSE, 15 avril 2025
Hélène RALAY, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1258108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six (06) mois débutant le 13 juin 2025 dans le cadre du contrat accordé à Cimaïse Inc. (résolution CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 594 813,58 \$ à 751 394,20 \$, taxes incluses

D'exercer la deuxième option de renouvellement d'une durée de six (06) mois, pour services professionnels en architecture et en ingénierie, dans le cadre du contrat accordé à Cimaïse Inc. (CA23220181) ;

D'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 594 813,58 \$ à 751 394,20 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-16 16:34

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258108002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six (06) mois débutant le 13 juin 2025 dans le cadre du contrat accordé à Cimaïse Inc. (résolution CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 594 813,58 \$ à 751 394,20 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal doit investir des sommes importantes dans ses immeubles (bibliothèques, centres communautaires, centres sportifs, pavillons des baigneurs, chalets de parc, ...etc.) afin de les mettre à niveau ou de les rénover. Cette démarche se matérialise dans le Programme Décennal d'Immobilisation (PDI) de l'arrondissement. Parmi les projets, certains de plus faible envergure, doivent se réaliser à court terme.

La Ville s'est donc dotée de services de professionnels externes pour supporter ces activités et ainsi diminuer le temps d'intervention et aussi les efforts requis pour réaliser ce type de projets.

Ainsi, le 12 juin 2023, la Ville a retenu les services de la firme de professionnels Cimaïse Inc. sous l'entente-cadre 212326, visant la réalisation de services professionnels en architecture et en ingénierie pour répondre aux besoins en réalisation de projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces services sont payables sur la base de tarifs horaires ou de tarifs forfaitaires pouvant être à pied d'œuvre rapidement pour une large gamme de projets en matière d'architecture et d'ingénierie tel qu'exprimé plus loin. La deuxième option de renouvellement de l'entente-cadre 212326 prend fin le 12 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220322 - 11 décembre 2024 - Exercer l'option de renouvellement d'une durée de six mois débutant le 13 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Cimaïse inc. (CA23 220181) pour services professionnels en architecture et en ingénierie / Autoriser une dépense additionnelle de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 438 232,96 \$ à 594 813,58 \$, taxes incluses.

CA23 220181 - 5 juin 2023 - conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par

laquelle Cimaise Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, pour une somme maximale de 438 232,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212326. Imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

Le présent contrat est de nature générale et vise à obtenir les services d'architecture et d'ingénierie pour effectuer des projets de nature immobilière d'ampleur variée. Les projets ou demandes peuvent comporter, mais sans s'y limiter, une combinaison ou en partie seulement la réalisation des services suivants:

- des études de faisabilité;
- des études d'avant-projets;
- des esquisses préliminaires;
- des estimations de coûts;
- des avis et expertises techniques;
- des programmes fonctionnels et techniques (PFT);
- des relevés terrains de toute nature;
- l'analyse des résultats des rapports d'amiante, de plomb et autres contaminants;
- la préparation de plans et devis détaillés incluant la demande de permis;
- la préparation des esquisses en 3D;
- la préparation de documents d'appel d'offres pour construction selon les standards requis par la Ville;
- l'analyse des soumissions et la préparation des recommandations;
- la surveillance du chantier pendant des travaux de construction;
- la production des plans finaux.

JUSTIFICATION

Le contrat en cours avec la firme de professionnel Cimaise Inc. prend fin le 12 décembre 2024, or des mandats sont en cours et des besoins sont à combler pour les projets planifiés au PDI.

Le besoin de renouvellement de l'entente-cadre est justifié par les mandats ouverts auprès de la firme Cimaise Inc. ainsi que les mandats planifiés.

L'entente-cadre prévoit une prolongation de six (6) mois pour un maximum de deux (2) prolongations. ceci serait la deuxième et dernière prolongation de ce contrat.

Après les prolongations, l'estimation du contrat, en toutes taxes incluses, serait de 751 394,20 \$

La firme Cimaise Inc. ne figure pas au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La firme Cimaise Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 3 février 2023 et valide jusqu'au 2 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser est de 156 580,62 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 594 813,58 \$ à 751 394,20 \$, taxes incluses

La dépense totale à autoriser est de 751 394,20 \$ taxes incluses.

Les dépenses de consommation seront imputées à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES. En effet, les travaux de rénovation ont pour objectif le maintien des actifs et la prolongation de la vie utile des équipements existants. Ainsi, il s'ensuit une réduction des matières résiduelles et une optimisation des composantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projet en cours dans le cadre de l'entente-cadre avec Cimaise Inc., le renouvellement du contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autoriser le renouvellement du contrat de services professionnels au CA du 5 mai 2025
Fin du contrat: 12 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1255986003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant total de 6 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2025 de Film Noir au Canal - Festival de films policiers cultes / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de surplus d'un montant total de 6 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2025 du festival Film Noir au Canal - Festival de films policiers cultures;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-15 16:13**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255986003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant total de 6 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2025 de Film Noir au Canal - Festival de films policiers cultes / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Basé dans l'arrondissement du Sud-Ouest depuis ses débuts en 2015, le festival *Film noir au canal* présente des films policiers cultes au Square Saint-Patrick. Au milieu des silos et des bâtiments industriels du secteur, ce festival de films policiers peut difficilement rêver d'une meilleure atmosphère.

Sa huitième édition s'est tenue du 14 juillet au 18 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15-10-2024 1245986004 CA24 22 0255 Octroyer une contribution financière d'un montant total de 6 000 \$ pour l'organisme Film Noir au Canal / Approuver le projet de convention à cet effet.

06-06-2022 1228980002 CA22 220190 Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 103 000 \$ à 4 organismes / Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000\$ pour divers projets culturels qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques 2022-2025 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1228980002)

10-06-2019 1198237005 CA19 220164 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 19 460 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

12-02-2018 1187859001 CA18 220040 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 6 430 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

14-03-2017 1176771001 CA17 22 0067 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 16 280 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Depuis les débuts du festival, l'Arrondissement du Sud-Ouest contribue à l'événement par l'octroi des permis nécessaires et un soutien financier provenant des surplus, pour compléter le montage financier de l'organisme.

Afin d'assurer une continuité de l'offre de services de l'organisme auprès de la population, un sommaire décisionnel a officialisé un engagement de l'arrondissement, d'un montant total de

18 000 \$, pour soutenir financièrement les éditions 2022, 2023 et 2024 du festival.

Depuis 2024, une entente spécialement formulée pour les événements culturels sur le territoire montréalais est utilisée à titre de document juridique. Le présent sommaire vise à autoriser une affectation de surplus d'un montant total de 6 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2025 de Film Noir au Canal - Festival de films policiers cultes et approuver le projet de convention à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Festival *Film noir au canal* participe à la diversité de l'offre culturelle en développant une spécialité qui lui est propre. Le caractère unique du festival attire une clientèle fidèle et nombreuse. De plus, la couverture médiatique et la notoriété de l'événement dépassent les frontières de l'arrondissement. Cette visibilité ne peut qu'être positive, à la fois pour le festival mais aussi pour le Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 6 000 \$ pour la réalisation de ce projet a fait l'objet d'une affectation de surplus.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien à ce projet est essentiel à son développement. Même si les organismes partenaires proposent des montages financiers avec plusieurs sources de financement, l'absence de contribution de l'arrondissement pourrait en compromettre leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire demeure autonome dans ses opérations de communication; il est tenu de respecter le protocole de visibilité et les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention;

- Évaluation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique d'utilisation des surplus. Ces affectations n'entraînent pas de

dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61 \$, pour l'année 2025, à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61\$ pour l'année 2025, à l'organisme Centre récréatif culturel sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri;
D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-15 16:17

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61 \$, pour l'année 2025, à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité et adaptés aux besoins de la population. En misant sur l'expertise de ses partenaires, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention, tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en œuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs partenariats avec des organismes qui contribuent à la réalisation de la mission et à l'atteinte des objectifs de la DCSLDS, en offrant une programmation d'activités de qualité, diversifiée et accessible pour différentes clientèles.

Depuis le 1er octobre 2023, le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. a repris l'offre de service de loisirs au Centre Saint-Henri après que l'organisme Loisirs Saint-Henri ait cessé ses activités. Une convention de contribution financière pour 2024 avait été accordée afin de soutenir les activités de camps de jour, en plus d'un prêt de local pour y réaliser des activités de loisirs tout au long de l'année.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le CRCS, pour l'année 2025, et à octroyer une contribution financière pour la réalisation d'un camp de jour au Centre Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11-03-2024 CA24 220064 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 698,61\$, pour l'année 2024, à l'organisme Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au Centre Saint-Henri / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1246481001)

05-12-2022 CA22 22 0385 Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 045 856,13 \$, pour l'année 2023, 1 045 856,13 \$, pour l'année 2024 et 1 045 856,13 \$ pour l'année 2025, à trois (3) organismes, dans le cadre de la réalisation de leur mission / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226481002)

17-01-2022 CA22 22 0007 Octroyer des contributions financières complémentaires pour le soutien à la mission totalisant 16 147,23 \$ pour l'année 2022 à trois organismes / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin (dossier 1206481006)

07-12-2020 CA20 22 0322 Octroyer des contributions financières pour le soutien à la mission totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022 à trois (3) organismes / Approuver les projets de conventions de contributions financières et de prêt d'installation à cette fin (dossier 1206481006)

DESCRIPTION

La contribution financière permettra au CRCS d'offrir un deuxième point de service de camp de jour au Centre Saint-Henri pour l'été 2025.

Ce camp de jour se déroulera sur une période de 9 semaines, du 23 juin au 22 août 2025, de 9 h à 16 h. Un service de garde sera également offert entre 7 h et 9 h et entre 16 h et 18 h. Le coût d'inscription pour le camp de jour sera de 90\$ par semaine et l'organisme offrira entre 80 et 100 places hebdomadairement.

La convention précise les modalités, le projet financé ainsi que les versements accordés.

Organisme	Projet	Durée	Montant 2025	Total convention
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Camp de jour	2025	16 698,61\$	16 698,61\$

JUSTIFICATION

Suite à la dissolution des Loisirs Saint-Henri en 2023, le CRCS St-Zotique a repris certaines activités de loisirs au Centre Saint-Henri et le camp de jour. Le CRCS est un organisme partenaire déjà bien implanté dans son milieu et ce deuxième point de service lui permet de déployer davantage son offre de service dans le quartier de Saint-Henri.

Cette offre de camp de jour permettra à la population de ce secteur de Saint-Henri de bénéficier de services de qualité et de proximité. Depuis 2017, l'organisme a obtenu la certification "camps de jour municipal conforme" de l'Association des camps du Québec. Cette certification assure un service de qualité et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens. De plus, l'organisme accueille chaque année des jeunes ayant des besoins particuliers avec l'embauche d'accompagnateur en loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière est de 16 698,61\$ pour 2025.

La convention précise les modalités des versements. Cette dépense sera imputée tel qu'indiqué dans l'intervention financière et entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière constitue un levier financier pour l'organisme, qui peut recevoir d'autres subventions telles qu'Emploi Été Canada ainsi que différents programmes d'accompagnement en loisirs. L'ensemble de ces subventions permet à l'organisme d'offrir un camp de jour à coût accessible à la population de l'arrondissement. L'absence de contribution financière mettrait en péril la capacité d'accueil pour l'offre de services en camp de jour pour le quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 ont été nombreux pour les organismes. Depuis, la reprise des activités est revenue à la normale, mais la pénurie et la rétention de main d'œuvre restent des enjeux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication. Il est tenu de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.
Évaluation de l'organisme.
Redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-07

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259838006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 25 000 \$ pour l'année 2025 au Festival sur le Canal pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Le Festival sur le Canal pour l'organisation du Festival sur le Canal les 13, 14 et 15 juin 2025 ;
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-04-29 11:41

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 25 000 \$ pour l'année 2025 au Festival sur le Canal pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ces champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs partenariats avec des organismes qui contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population du Sud-Ouest.

Depuis 2011, l'arrondissement du Sud-Ouest soutien l'organisme Festival sur le Canal dans sa proposition d'un événement incontournable pour la population et les commerces locaux : un festival culturel d'envergure et gratuit, qui allie musique et art locaux, offre alimentaire et breuvages du quartier.

Ce dossier vise à approuver la convention et octroyer une contributions financière de 25 000 \$ au Festival sur le Canal pour la réalisation de son édition 2025, qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin prochains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 mai 2024 - CA24 22 0107 : Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000 \$ pour l'année 2024 au Festival sur le Canal, inscrit au REQ, pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1249838003)

17 mai 2023 - CA23 22 0174 : Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à Festival sur le Canal pour l'année 2023, pour l'organisation du Festival sur le Canal / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1239838002)

9 mai 2022 - CA22 22 0152 : Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 20

000 \$ pour la réalisation du Festival Folk de Montréal sur le canal 2022 (dossier 1225986001)
4 octobre 2021 - CA21 22 0313 : Octroyer une contribution financière totalisant la somme de 15 000 \$ pour la réalisation du Festival Folk de Montréal sur le canal 2021 (dossier 1218873006)
8 avril 2019 - CA19 22 0088 : Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement (dossier 1196901002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à Festival sur le Canal pour la réalisation de son édition 2025.
La convention précise les modalités, le projet financé ainsi que les versements accordés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît l'importance de proposer à la population des opportunités culturelles gratuites et de les faire connaître. Chaque année, différents spectacles, artistes et art locaux sont mis de l'avant durant le festival.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 25 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'approbation de la convention et de la contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'arrondissement. Le Festival sur le Canal sera tenu de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.
Évaluation du projet.
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2025-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ pour un total de 22 projets déposés par 21 organismes, dans le cadre de l'édition 2025 - 2029 de l'appel à projet "Agir ensemble - Ville MESS" en provenance du budget 2025-2029 du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ aux 21 organismes ci-après désignés pour 22 projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2025-2029);

Organisme	# SSDS	Projet	Secteur	Contribution 2025-2029	Durée projet
Amitié Soleil inc	1147	Accompagner pour réussir	PB	23 140 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Atelier 850	1514	Programme parascolaire	PB	69 024 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	1642	Intervention auprès des parents	PB	28 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2029

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	1643	Bourgogne de demain	PB	56 800 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	1654	Club Énergie 2025-2029	PB	70 772 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Maison des jeunes l'Escampette inc.	1646	Ateliers de cuisine	PB	19 860 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St- Charles	1160	Accueil - Action : Première ligne communautaire.	PSC	57 432 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Madame prend congé, centre de femmes de Pointe-St-Charles	1149	La Friperie MPC; Une seconde vie pour tous	PSC	51 904 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Maison Saint-Columba	1150	Programme de popotte roulante	PSC	37 857 \$	6 mai 2025 31 mars 2028
Partageons l'espoir (Québec)	1140	Repas communautaires	PSC	62 560 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Regroupement information logement de Pointe St-Charles	1157	Les maisons de chambres : dernier rempart avant l'itinérance	PSC	60 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Centre communautaire des femmes actives	1145	Débrouillardise	SH	59 540 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Épicentre Saint-Henri	1146	Épisolidaire réduire la faim et renforcer l'autonomie	SH	64 876 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Famijeunes	1142	Les cuisines collectives du monde	SH	54 924 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Maison des jeunes La Galerie inc	1648	Ateliers de cuisine pour ados	SH	57 032 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	1212	Des générations unies	VESCP	32 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2029

Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	1632	JeunActions 2.0	VECSP	100 000 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Groupe Pro-Vert	1657	Cultiver pour la communauté	VECSP	60 776 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Maison d'entraide St-Paul et Émard	1138	Préparation et distribution de repas aux aîné.es et personnes à mobilité réduite à Ville-Émard et Côte-St-Paul	VECSP	119 064 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Maison Répit-Oasis inc	1155	Service de garde spécialisé	VECSP	84 232 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
P.O.P.I.R comité logement	1539	Placotage pour le droit au logement : partages, aide mutuelle et mobilisation des locataires	VECSP	26 864 \$	6 mai 2025 31 mars 2029
Station Familles	1148	Bien manger pour bien grandir	VECSP	30 156 \$	6 mai 2025 31 mars 2029

2. d'approuver les 22 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-24 13:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 226 813 \$ pour un total de 22 projets déposés par 21 organismes, dans le cadre de l'édition 2025 - 2029 de l'appel à projet "Agir ensemble - Ville MESS" en provenance du budget 2025-2029 du Service de la diversité et l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer, où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

Projets :

CA24 22 0288 du 11 novembre 2024

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 66 380 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1245111008)

CA24 22 0178 du 8 juillet 2024

Octroyer un soutien financier de 25 000 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour son projet « Pacte au parc » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1245111006)

CA24 22 0186 du 8 juillet 2024

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 322 358 \$ à 25 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité / Approuver les projets de conventions à cet effet (Dossier 1235111013)

CA23 22 0185 du 5 juin 2023

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003)

CA22 22 0103 du 11 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

DESCRIPTION

À la suite à l'appel de projets 2025-2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), qui a été ouvert du 16 décembre 2024 au 28 février 2025, 21 organismes ont déposé un total 22 demandes de soutien financier.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) un montant total de 1 226 813 \$ a été réparti sur des projets pluriannuels comme suit :

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	# SSDS	Projet	Description
1	Amitié Soleil inc	1147	Accompagner pour réussir	Soutenir les enfants d'âge scolaire ainsi que leurs parents, afin d'améliorer leur qualité de vie, en proposant une aide personnalisée pour les devoirs et en créant un espace propice aux échanges entre parents.
2	Atelier 850	1514	Programme parascolaire	Offrir un appui à une cinquantaine d'enfants de l'école primaire du quartier en offrant de l'aide aux devoirs et l'opportunité de participer à une variété d'activités telles que : sports, arts, informatique, culture, etc.
3	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	1643	Bourgogne de demain	Permettre la réalisation d'actions visant principalement la sécurité alimentaire en favorisant le développement de l'agentivité et la socialisation des personnes en situation de vulnérabilité.
4	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	1642	Intervention auprès des parents	Soutenir les parents dans leur rôle de premiers·ères éducateurs·trices de leurs enfants, accompagnant des familles dans leur intégration à l'école ainsi qu'au système scolaire québécois, favorisant les saines habitudes de vie et renforcer la connaissance des ressources.

5	Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	1654	Club Énergie 2025-2029	Permettre aux jeunes de la Petite-Bourgogne de s'épanouir, à travers des projets artistiques. Favoriser le sentiment d'appartenance des jeunes dans leur milieu de vie. Favoriser la création de liens et la rencontre avec des adultes significatifs.
6	Maison des jeunes l'Escampette inc.	1646	Ateliers de cuisine	Offrir des ateliers de cuisine aux jeunes afin de les outiller en cuisine et leur permettre de transmettre leurs apprentissages dans leur communauté en encourageant l'autonomie et la créativité culinaire de façon sécuritaire.

QUARTIER POINTE SAINT-CHARLES

	Organisme	# SSDS	Projet	Description
1	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	1160	Accueil - Action : Première ligne communautaire.	Offrir un milieu de vie ouvert et inclusif et renforcer l'accompagnement auprès de personnes vulnérables afin de favoriser leur inclusion sociale.
2	Madame prend congé, centre de femmes de Pointe-St-Charles	1149	La Friperie MPC; Une seconde vie pour tous	Permettre à chacun de subvenir à ses besoins de base, avec ses propres moyens financiers et ainsi gagner en autonomie et en dignité. Le projet s'adresse surtout aux personnes à plus faible revenu ou besoins urgents, et propose un projet de réinsertion sociale dans la vision féministe portée par la Friperie et le Centre MPC.
3	Maison Saint-Columba*	1150	Programme de popote roulante	Assurer aux aînés.ées vivant avec des difficultés physiques, mentales et intellectuelles un accès quotidien à une alimentation nutritive, contribuant ainsi à lutter contre l'isolement et à améliorer leur qualité de vie.
4	Regroupement information logement de Pointe St-Charles	1157	Les maisons de chambres : dernier rempart avant l'itinérance	Soutenir les personnes vivant dans une maison de chambre de PSC pour favoriser leur stabilité résidentielle dans cette ressource. Sans ce soutien les personnes visées par ce projet pourraient revivre un épisode d'itinérance.
5	Partageons l'espoir (Québec)	1140	Repas communautaires	Offrir des repas communautaires qui permettent de vivre des moments de rencontre et de rassemblement pour la population, autour d'un repas chaud, sain, complet et gratuit, le tout dans un lieu accueillant. Ces repas se déroulent pendant les journées de dépannage alimentaire. Les repas visent prioritairement une population en situation d'insécurité alimentaire.

* Le projet de Maison Saint-Columba a uniquement été déposé sur trois ans

QUARTIER SAINT- HENRI

	Organisme	# SSDS	Projet	Description
1	Centre communautaire des femmes actives	1145	Débrouillardise	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers des interventions et des activités qui favorisent l'amélioration du pouvoir d'agir des personnes d'abord dans leur vie puis dans leur environnement.

2	Épicentre Saint-Henri	1146	Épisolidaire réduire la faim et renforcer l'autonomie	Réduire l'insécurité alimentaire en proposant un accès inclusif et équitable à des aliments de base ainsi qu'à des fruits et légumes frais, locaux et biologiques, tout en mobilisant les communautés pour une justice alimentaire durable.
3	Famijeunes	1142	Les cuisines collectives du monde	Offrir un espace où les familles cuisinent ensemble des repas sains, abordables et inspirés de leurs traditions, tout en développant leur autonomie et en créant des liens dans une ambiance conviviale.
4	Maison des jeunes La Galerie inc.	1648	Ateliers de cuisine pour ados	Offrir des ateliers de cuisine et de sensibilisation pour les adolescents.és pour favoriser la saine alimentation et les saines habitudes de vie.

QUARTIER VILLE ÉMARD & CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	# SSDS	Projet	Description
1	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	1212	Des générations unies	Réaliser des activités intergénérationnelles avec divers groupes d'âge afin de favoriser la mixité sociale.
2	Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	1632	JeunActions 2.0	Conçu pour, par et avec les jeunes de 12 à 17 ans de Ville-Émard/Côte-Saint-Paul, dans le but de renforcer leur engagement citoyen, de développer leurs compétences en leadership et de favoriser la cohésion sociale.
3	Maison d'entraide St-Paul et Émard	1138	Préparation et distribution de repas aux aînés.ées et personnes à mobilité réduite à Ville-Émard et Côte-St-Paul	Préparation et livraison de repas équilibrés aux aînés.ées et aux personnes à mobilité réduite pour assurer leur bien-être
4	Maison Répit-Oasis inc	1155	Service de garde spécialisé	Accompagnement de jeunes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme dans leur intégration sociale et leur autonomie, en leur offrant un encadrement structuré et adapté, tout en apportant un répit essentiel aux familles en situation de vulnérabilité.
5	P.O.P.I.R - COMITÉ LOGEMENT	1539	Placotage pour le droit au logement : partages, aide mutuelle et mobilisation des locataires	Organiser des rencontres de "placotage" entre locataires afin de susciter l'aide mutuelle et la mobilisation via des rencontres informelles et accessibles, avec la présence d'un-e intervenant-e ressource.
				Renforcer le filet social autour des jeunes familles, du

6	Station Familles	1148	Bien manger pour bien grandir	lien parent-enfant et de l'autonomie en lien avec la saine alimentation. Les différents volets du projet touchent les parents en période post natal, les parents d'enfants 1-5 ans et les dyades parents-enfants.
---	-------------------------	------	-------------------------------	---

PROJETS COLLECTIFS / ENVELOPPE ARRONDISSEMENT

	Organisme	# SSDS	Projet	Description
1	Groupe Pro-Vert	1657	Un projet concerté pour contribuer à la sécurité alimentaire dans Saint-Henri et la Petite-Bourgogne	Mettre une partie de la production du jardin des Orioles au service de la communauté en approvisionnant les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de Saint-Henri, et à la Petite-Bourgogne en tenant des marchés à bas prix .

JUSTIFICATION

Cet appel de projet constitue une première édition pluriannuelle qui répond à un besoin criant de nos milieux de financer des projets sur du long terme pour en assurer le déploiement et la stabilité des ressources humaines.

Tous les projets, dont la description détaillée se retrouve dans la section précédente, répondent à au moins deux des trois objectifs de l'appel. Ils ont tous obtenu l'aval des Tables de quartier ou de leurs comités spécifiques qui ont reconnu l'importance de l'enjeu adressé par chaque projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La clef comptable est la suivante:

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 226 813 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

QUARTIER DE LA PETITE-BOURGOGNE

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2026-2027	Versement 2027-2028	Versement 2028-2029
Amitié Soleil inc	Accompagner pour réussir	23 140 \$	5 785 \$	5 785 \$	5 785 \$	5 785 \$
Atelier 850	Programme parascolaire	69 024 \$	17 256\$	17 256\$	17 256\$	17 256\$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Bourgogne de demain	56 800 \$	14 200 \$	14 200 \$	14 200 \$	14 200 \$

Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Intervention auprès des parents	28 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)	Club Énergie 2025-2029	70 772 \$	17 693 \$	17 693 \$	17 693 \$	17 693 \$
Maison des jeunes l'Escampette inc.	Ateliers de cuisine	19 860 \$	4 965 \$	4 965 \$	4 965 \$	4 965 \$

QUARTIER DE LA POINTE ST-CHARLES

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2025-2026	Versement 2027-2028	Versement 2028-2029
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Accueil - Action : Première ligne communautaire.	57 432 \$	14 358 \$	14 358 \$	14 358 \$	14 358 \$
Madame prend congé, centre de femmes de Pointe-St-Charles	La Friperie MPC; Une seconde vie pour tous	51 904 \$	12 976 \$	12 976 \$	12 976 \$	12 976 \$
Maison Saint-Columba	Programme de popote roulante	37 857 \$	12 619 \$	12 619 \$	12 619 \$	0 \$
Regroupement information logement de Pointe St-Charles	Les maisons de chambres : dernier rempart avant l'itinérance	60 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Partageons l'espoir (Québec)	Repas communautaires	62 560 \$	15 640 \$	15 640 \$	15 640 \$	15 640 \$

QUARTIER ST-HENRI

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2026-2027	Versement 2027-2028	Versement 2028-2029
Centre communautaire des femmes actives	Débrouillardise	59 540 \$	14 885 \$	14 885 \$	14 885 \$	14 885 \$
Épicentre Saint-Henri	Épisolidaire réduire la faim et renforcer l'autonomie	64 876 \$	16 219 \$	16 219 \$	16 219 \$	16 219 \$
Famijeunes	Les cuisines collectives du monde	54 924 \$	13 731 \$	13 731 \$	13 731 \$	13 731 \$
Maison des jeunes La Galerie	Ateliers de cuisine pour	57 032 \$	14 258 \$	14 258 \$	14 258 \$	14 258 \$

inc	ados					
-----	------	--	--	--	--	--

QUARTIER VILLE ÉMARD & CÔTE SAINT-PAUL

Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2026-2027	Versement 2027-2028	Versement 2028-2029
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Des générations unies	32 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	JeunActions 2.0	100 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Maison d'entraide St-Paul et Émard	Préparation et distribution de repas aux aîné.es et personnes à mobilité réduite à Ville-Émard et Côte-St-Paul	119 064 \$	29 766 \$	29 766 \$	29 766 \$	29 766 \$
Maison Répit-Oasis inc	Service de garde spécialisé	84 232 \$	21 058 \$	21 058 \$	21 058 \$	21 058 \$
P.O.P.I.R - COMITÉ LOGEMENT	Placotage pour le droit au logement : partages, aide mutuelle et mobilisation des locataires	26 864 \$	6 716 \$	6 716 \$	6 716 \$	6 716 \$
Station Familles	Bien manger pour bien grandir	30 156 \$	7 539 \$	7 539 \$	7 539 \$	7 539 \$
Organisme	Projet	Soutien total recommandé	Versement 2025-2026	Versement 2026-2027	Versement 2027-2028	Versement 2028-2029
Groupe Pro-Vert	Un projet concerté pour contribuer à la sécurité alimentaire dans Saint-Henri et la Petite-Bourgogne	60 776 \$	15 194\$	15 194\$	15 194\$	15 194\$

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Malgré les efforts continus de notre milieu communautaire pour soulager les pressions financières et sociales vécues par les personnes et familles vulnérables de notre territoire, leur situation de vie se dégrade un peu plus chaque année. Les financements disponibles n'augmentent pas au même rythme des besoins ce qui fragilise les milieux et ne permettent pas le plein épanouissement de toutes et tous nos citoyens.nes. Cette situation fait en sorte que 52% des projets déposés et 48,5 % de l'enveloppe dans ce sommaire visent, sans les éradiquer, les enjeux essentiels. Une primeur pour cette édition sont deux projets en lien avec le logement (la défense des droits des locataires et le soutien psychosocial auprès des personnes vivant dans une maison de chambres). Le soutien aux familles avec des enfants concernant l'adoption de bonnes habitudes de vie, la persévérance scolaire, l'accès à des activités artistiques dans un milieu sécuritaire sont des enjeux très présents, de même l'accès aux éléments de base (habits et équipements pour la maison) à des prix réduits.

De façon transversale une attention spéciale concerne les personnes les plus vulnérables:

- Les aînés.ées;
- Les personnes à mobilité réduite et les personnes vivant avec des déficiences intellectuelles;
- Personnes à risque de vivre, ou de revivre, des épisodes d'itinérance à court ou à long terme.

En bref, le présent dossier vise le financement d'un grand éventail de projets qui cherchent à répondre à la situation socio-économique actuelle desservant tous les âges de nos populations les plus vulnérables et qui tentent de soulager les premiers paliers de la Pyramide de Maslow.

De nombreux partenaires et acteurs ont mis en lumière l'absence d'indexation des projets dans un contexte d'inflationniste qui ne risque pas de s'améliorer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Isabelle WINTER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Isabelle WINTER, 17 avril 2025
Isabelle LÉPINE, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255650005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-17 18:35

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220097 - 7 avril 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2025 (dossier 1255650003)
CA25 220054 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025 (dossier 1255650002)
CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)
CA24 220289 - 11 décembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024 (dossier 1247279012)
CA24 220289 - 11 novembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024 (dossier 1247279009)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mars 2025.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-04-11



Dossier # : 1255811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'autoriser une affectation de surplus de 14 000 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 000 \$, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	412648	Pour financer l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame	12 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer l'organisation d'une sortie scolaire de fin d'année pour les élèves de l'école Saint-Zotique.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer des activités sportives parascolaires pour les élèves de l'école Victor-Rousselot.	500 \$
Film Noir au Canal	370497	Pour soutenir financièrement le festival qui aura lieu du 13 juillet au 17 août 2025.	1 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-22 15:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 14 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 12 000 \$, pour financer l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds de la persévérance scolaire, pour financer l'organisation d'une sortie scolaire de fin d'année pour les élèves de l'école Saint-Zotique.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds de la persévérance scolaire, pour financer des activités sportives parascolaires pour les élèves de l'école Victor-Rousselot.

Film Noir au Canal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour soutenir le festival qui aura lieu du 13 juillet au 17 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	412648	Pour financer l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame	12 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer l'organisation d'une sortie scolaire de fin d'année pour les élèves de l'école Saint-Zotique.	500 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour financer des activités sportives parascolaires pour les	500 \$

		élèves de l'école Victor-Rousselot.	
Film Noir au Canal	370497	Pour soutenir financièrement le festival qui aura lieu du 13 juillet au 17 août 2025.	1 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 14 000 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Siham CHRAIBI
charge(e) de secretariat

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1258505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 145 200 \$ à cette fin.

Il est recommandé:

1. D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;
2. D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 145 200 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-10 15:56

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 145 200 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0092 - 08 avril 2024 GDD 1248505001 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

CA25 26 0020 - 08 février 2025 GDD 1257780001 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée concernant le marquage de la chaussée, la signalisation écrite, l'éclairage et les feux de circulation est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2025 de l'arrondissement, soit de favoriser la sécurité des usagers du réseau public en favorisant les déplacements actifs et sécuritaires, notamment par le développement et l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 145 200 \$ et se détaillent comme suit:

Éclairage de rue: 548 100 \$

Signalisations lumineuses: 500 200 \$

Signalisations écrites 493 600 \$

Marquage de la chaussée: 603 300 \$

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2025 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- Plan du marquage actualisé;
- Rapport d'avancement hebdomadaire;
- Plans microstation avec emplacement des bollards;
- Liste et emplacement des bollards;
- Liste des parcs avec les circuits d'éclairage;
- Documents techniques et normalisés 5A - Éclairage;
- Ententes d'approvisionnement en mobilier d'éclairage;
- Documents techniques et normalisés 6A – Feux de circulation;
- Liste des personnes-ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-08

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1255114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-04-29 11:39
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1255114001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie, pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée. Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social de l'Arrondissement, ÉMMIS et le SPVM. L'arrondissement s'est doté de procédures et assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, créera une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires, notamment dans les arrondissements suivants :

- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau Mont-Royal
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement Ville-Marie et interviendra à la demande dans les autres arrondissements en matière de propreté en lien avec la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance sur le domaine public. Les lieux de travail seront définis entre les équipes des arrondissements visés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle sera composée de 6 personnes et 4 véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain :

- Un camion tasseur (ou camionnette benne): 1 x col bleu fonction 502
- Deux camionnettes: 2 x cols bleus fonction 162 et 2x cols bleus fonction 446
- Un véhicule: 1 x contremaître.sse

L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnara du 15 mai au 15 novembre 2025.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par la Stratégie Centre-Ville, pilotée par le Service du Développement Économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette offre contribuera à la cohabitation sociale et favorisera la continuité des interventions régulières de propreté des équipes de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'offre de services

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Directeur, culture sports loisirs développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-24

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Il est recommandé d'autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-23 14:54

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements devraient bénéficier aussi d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des SDC, a été développé.

Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du Conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande dans le cadre de ce nouveau programme pour les trois années concernées soit de 2025 à 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 du 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M \$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

- CE25 0585 du 9 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M \$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.(1259861001).

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors

des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales, qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues dans la demande soumise par l'Arrondissement, qui doit viser l'une ou l'autre des interventions admissibles suivantes :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

Le présent programme vise l'attribution d'un montant forfaitaire à l'ensemble des 19 arrondissements lors de plusieurs périodes d'admissibilité. Chaque arrondissement pourra déposer une demande pendant les périodes d'admissibilité bien définies :

- Du 20 mai 2025 à 9h00 au 12 juin 2025 à 17h00.
- Du 1er mai 2026 à 9h00 au 15 juin 2026 à 17h00.
- Du 30 avril 2027 à 9h00 au 15 juin 2027 à 17h00.

La nature des projets qui seront déposés dans le cadre de ce programme de subvention sera déterminée en fonction des besoins de l'Arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC. Ces projets se voudront complémentaires et cohérents avec les actions existantes visant la dynamisation de ces secteurs commerciaux, le cas échéant. Si un arrondissement ne juge pas pertinent de déposer une demande de financement de projets au Programme, la somme qui lui est réservée sera remise dans la cagnotte et disponible pour l'ensemble des autres arrondissements.

Chaque arrondissement devra soumettre des redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds reçus conformément au calendrier préétabli dans le programme.

JUSTIFICATION

L'article 10 du règlement du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du Conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8. La demande doit être déposée au plus tard le 12 juin 2025 à 17h pour la première année.

Le programme vise la consolidation, la dynamisation et l'amélioration de l'attractivité des rues commerciales hors SDC. Dans le Sud-Ouest, il y a plus de 300 places d'affaires de type commerce de rue, réparties sur plusieurs rues commerciales hors SDC comme les rues Atwater, Saint-Ambroise, Notre-Dame Ouest, Laurendeau, Allard, De L'Eglise, etc. Le programme offre la possibilité à ses rues commerciales de bénéficier, entre autres, des

initiatives de mise en valeur, d'embellissement des espaces publics, de promotion des commerces locaux ou autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention ne devraient pas générer de dépenses supplémentaires pour notre arrondissement. Néanmoins, des ressources existantes pourraient être sollicitées.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt de demande de financement dans le cadre de ce programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter l'une des exigences pour déposer les demandes de financement; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'Arrondissement pour la réalisation du (ou des) projet(s) soutenu (s) financièrement dans le cadre de ce programme, l'Arrondissement devra positionner la signature visuelle et/ou la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 mai 2025 pour l'obtention de l'autorisation.

- Si le dépôt d'une demande de financement de projets est autorisé, celle-ci devra être déposée au plus tard le 12 juin 2025 à 17h.
- Une deuxième date de dépôt pourra être prévue si des fonds sont encore disponibles après analyse des dossiers reçus du 4 août 2025 au 11 août 2025 à 17h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1256748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 9000 \$ pour la réalisation d'activités d'animation et de prêt de vélos inclusifs en 2025

Il est recommandé de :

Autoriser une affectation de surplus de 9000 \$ pour la réalisation d'activités d'animation et de prêt de vélos inclusifs en 2025.

Imputer cette dépense tel que décrit dans l'intervention financière.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-04-29 09:22
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1256748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 9000 \$ pour la réalisation d'activités d'animation et de prêt de vélos inclusifs en 2025

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement Le Sud-Ouest est d'améliorer la qualité de vie de la communauté en coordonnant les actions municipales. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social s'engage à fournir des services de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en proposant des initiatives innovantes qui favorisent la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser une affectation de surplus de 9000 \$ pour la réalisation d'activités d'animation et de prêt de vélo au cours de l'été 2025. L'offre sera inclusive notamment en offrant le prêt de vélos adaptés.

JUSTIFICATION

Cette offre s'inscrit en cohérence avec les diverses politiques de la ville et priorités locales, notamment le plan local de déplacement. Ces activités favorisent un mode de vie actif et contribuent à améliorer la qualité de vie de la communauté. Les activités se déploieront durant la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement à travers une affectation de surplus, tel que décrit dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés à ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera à travers différents canaux de communications dont l'infolettre de l'arrondissement, des affiches ainsi que des publications sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

calendrier des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-25 09:19

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256280001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) doit être abrogé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220346 - 13 novembre 2023 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1232892003)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement permet d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009). Il sera remplacé par l'adoption du Code de vie lors d'un prochain conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement en vigueur.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

Le Code de vie sera disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009) au conseil d'arrondissement de juin 2025.
Mise en application du Code de vie à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SOUQUES
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-24

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1248504024****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 26 août 2024;
Il est recommandé:

D'adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-04-30 11:20**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la démolition régissant les immeubles de l'arrondissement le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite remplacer son Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique et de la mise en place d'une stratégie pour favoriser la restauration, la conservation ou la réhabilitation des bâtiments. Ce règlement est adopté en continuité des modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Oest (01-280) concernant le Chapitre VII - Apparence du bâtiment ainsi que l'adoption du nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 22014) complétées depuis 2021.

Ce remplacement vise différents objectifs :

- Assurer la conformité du règlement aux modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 1er avril 2021;
- Assurer une meilleure préservation du cadre bâti et du patrimoine en apportant des ajustements à la définition d'une démolition, aux types de bâtiments non visés par une autorisation du comité, et aux documents requis dans le cadre d'une demande de démolition;
- Intégrer des critères d'évaluation en lien avec la transition écologique, notamment la gestion écologique des matériaux lors de la démolition;
- Assurer le respect des conditions de la résolution autorisant la démolition en introduisant des dispositions liées aux garanties financières.

Le conseil d'arrondissement peut adopter le Règlement en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et de l'article 148.0.2. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le remplacement du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA 07 22014) vise à favoriser la conservation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants, encourager la réutilisation des matériaux et à simplifier le processus décisionnel afin de réduire les délais.

La notion de démolition est revue afin de privilégier des interventions dont le pourcentage associé à une démolition sera différent selon le type d'immeuble, afin d'encourager la protection du cadre bâti existant et la mise en valeur du patrimoine bâti de l'arrondissement.

L'ensemble des annexes sont remplacées et se déclinent ainsi :

- Annexe A - "Grille descriptive – Plan de disposition et traitement des matériaux". Cette annexe doit être remplie pour chaque demande de certificat d'autorisation, afin d'avoir le portrait des quantités des éléments qui seront démolies, démantelées, triées, restaurées et valorisées;
- Annexe B - "Structure du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble". Cette annexe donne les informations et la structure que le rapport sur l'état de la structure doit présenter. Il inclut dorénavant, en plus des photos et des percées exploratoires, une demande de plans et d'élévations annotés devant présenter la localisation des différentes déficiences constatées.
- Annexe C - "Documentation - Intérêt patrimonial". Cette annexe comprend deux sections, ainsi qu'un tableau synthèse des valeurs patrimoniales. La première identifie la recherche documentaire à réaliser pour tout type de demande de permis. Il s'agit d'éléments succincts aidant à l'identification de l'immeuble, à l'état structural et à l'historique du bâtiment dans son contexte. La seconde, incluant le tableau synthèse, détaille les valeurs patrimoniales devant être incluses dans l'évaluation patrimoniale lorsqu'un dossier est soumis au Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD).
- Annexe D - " Garantie financière". Cette annexe présente les informations et détails requis pour la garantie financière.

Le Règlement propose une bonification des documents à soumettre lors d'une demande de démolition. En plus des informations de base, plusieurs documents seront requis pour toutes demandes de démolition et certains documents spécifiques pour les immeubles patrimoniaux et significatifs, tel que :

- Le calcul des superficies démolies, endommagées, conservées et restaurées;
- Un descriptif du projet de démolition;
- Un rapport présentant les dates et étapes importantes de l'histoire de l'immeuble;
- L'échéancier des travaux de démolition et de reconstruction;
- Un plan de dispositions et de traitement des matériaux;
- Une estimation du coût des travaux de restauration ou de réhabilitation;
- Une démonstration visant à identifier les alternatives possibles qui ont été évaluées, afin de conserver l'immeuble ou une partie de l'immeuble et l'intégrer au projet envisagé;
- Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble;
- Une étude patrimoniale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande l'adoption du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement pour les motifs suivants :

- Il est nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions de la LAU découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69);

- Il permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, en misant à la fois sur la transformation de son territoire, la transition écologique et la préservation du cadre bâti;
- Il permet de simplifier et rendre plus accessible l'application du Règlement.

Malgré ce remplacement, les principes directeurs qui ont guidé l'encadrement des démolitions au cours des dernières années demeurent inchangés. Il s'agit d'une simplification des interventions assujetties, en définissant les types de travaux de démolition pour en améliorer la compréhension et l'applicabilité. De plus, des notions d'économie circulaire, de réutilisation des matériaux ainsi que de recyclage des composantes architecturales et structurales d'un bâtiment sont intégrés au règlement.

Lors de la séance du 26 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable et recommande l'adoption du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements notamment en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales modifications en lien avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives auront un impact sur les immeubles patrimoniaux, dans la mesure où la démolition de ceux-ci sera soumise à un processus d'évaluation et d'autorisation plus stricte et sans exception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Examen de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258504006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 22 avril 2025;

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-24 11:23

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des récentes modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du remplacement du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Sud-Ouest (voir GDD 1248504024), l'Arrondissement doit procéder à certaines modifications du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces modifications s'inscrivent dans le contexte de la transition écologique, notamment par la mise en place de stratégies favorisant la restauration, la conservation ou la réhabilitation des bâtiments.

La modification vise à introduire une nouvelle approche relative aux travaux de réhabilitation et de restauration lors de projets d'agrandissement sur les immeubles existants. Ce projet de règlement intègre également l'étude et la révision des ensembles bâtis sur le territoire de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter un projet de règlement en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et des articles 145.15 à 145.17, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Aucune des dispositions du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement visent à :

- Intégrer de nouvelles définitions pour les termes suivants:
 - démantèlement;
 - destruction;
 - dispositif de pente de toiture;
 - mise aux normes;
 - structure d'un ou des plancher(s);
 - structure du toit;
 - structure des murs extérieurs;

- travaux d'aménagement;
 - travaux de réhabilitation;
 - travaux de remplacement;
 - travaux de restauration;
 - travaux de sous-oeuvre;
 - travaux de préservation.
- Réviser la définition du terme « façade »;
 - Ajouter aux interventions assujetties à l'article 5 les interventions visant l'agrandissement d'un bâtiment pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration entraînant la destruction ou le démantèlement de plus de 25 % et d'au plus 75 % de la structure des planchers et de la structure des murs extérieurs considérés comme une façade;
 - Ajouter aux interventions assujetties à l'article 6 les interventions visant l'agrandissement d'un bâtiment pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration entraînant la destruction ou le démantèlement de moins de 25 % de la structure des planchers, et de la structure des murs extérieurs considérés comme une façade;
 - Ajouter une liste de documents à soumettre lors de travaux de réhabilitation ou de restauration;
 - Remplacer le fascicule A.7 -Ensembles bâti sous l'annexe A, comprenant de nouveaux critères ainsi que la révision de la carte identifiant les ensembles bâtis
 - Remplacer l'annexe C - « Documentation - intérêt patrimonial » : Correction du type d'immeuble requérant une étude patrimoniale;
 - Ajouter un nouveau fascicule d'intervention, Fascicule E.4 - « Agrandissement impliquant des travaux de réhabilitation ou des travaux de restauration sur l'immeuble existant » , dans l'annexe E du Règlement qui sera complémentaire au fascicule E.1 lors d'intervention visant un agrandissement d'un immeuble comprenant des travaux de réhabilitation;
 - Ajouter l'annexe G - « Grille descriptive - Calcul des superficies »: Nouvelle annexe détaillant les opérations de leur valorisation, leur réemploi ou le tri sur place des résidus de démolition;
 - Ajouter l'annexe H - « Structure du rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble ».

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

La DAUP recommande l'adoption du présent projet de règlement, car il permet de répondre aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest en misant à la fois sur la transformation de son territoire, la transition écologique, la résilience des bâtiments et la préservation du cadre bâti. Les modifications proposées permettront également de simplifier le cheminement des demandes.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 22 avril 2025, le comité a émis un avis favorable et recommande l'adoption du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce règlement contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**Calendrier prévisionnel:**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Examen de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-17

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal révisé

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 220014), et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 220014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-17 18:24

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal révisé

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029, afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. Cette modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après « SAD ») entraîne une obligation de concordance pour la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est requis de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « Règlement d'urbanisme »), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA14 22014 (ci-après « Règlement sur le lotissement ») et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA22 22014 (ci-après « Règlement sur les PIIA ») en vue d'assurer la concordance au SAD révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0687 - 20 février 2025 - Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (1253422002).
CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération (1233422001).

DESCRIPTION

Modifications du Règlement d'urbanisme :

Afin d'assurer la concordance au SAD en encadrant les interventions prohibées dans un milieu humide d'intérêt ou son aire de protection, les modifications suivantes doivent être apportées:

- Ajouter les définitions d'« aire de protection d'un milieu humide », d'« étude de caractérisation d'un milieu humide » et de « milieu humide d'intérêt à protéger ou à

restaurer »;

- Étendre la portée de l'article 396.4 aux milieux humides d'intérêts;
- Ajouter la « section VII – Mesures relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger ou restaurer, et à leur aire de protection » dans le titre IV « Occupation et aménagement des espaces extérieurs » du Chapitre V « Aménagements paysagers et verdissement » visant à encadrer les interventions;
- Intégrer une obligation de clôturer une aire de protection d'un milieu humide pour un immeuble construit;
- Modifier l'annexe K afin d'ajouter les aires de protection d'un milieu humide et les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
- Ajouter l'annexe Q comportant les informations requises pour produire une étude de caractérisation d'un milieu humide.

Modifications du Règlement sur les PIIA :

Afin d'assurer la concordance au SAD en exigeant une approbation PIIA pour certains types de travaux, les modifications suivantes doivent être apportées:

- Ajouter une obligation d'approbation PIIA pour certaines interventions dans l'aire de protection d'un milieu humide à protéger ou à restaurer;
- Prévoir l'exigence d'une étude de caractérisation d'un milieu humide pour l'étude de la demande;
- Ajouter le fascicule de disposition particulière « A.15 - Empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt » comportant les objectifs et les critères d'évaluation ainsi qu'une carte.

Modifications du Règlement sur le lotissement :

Parmi les modifications proposées afin d'encadrer le morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt ou son aire de protection, il est requis de prévoir une interdiction de morcellement dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, et dans son aire de protection et les exceptions applicables à cette interdiction.

Pouvoirs habilitants et processus :

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA et au Règlement sur le lotissement en vertu des articles 113, 115 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU »), et des articles 131 et 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte.

La LAU prévoit que certains règlements normalement susceptibles d'approbation référendaire ne peuvent pas faire l'objet d'une demande visant à les soumettre au processus d'approbation par les personnes habiles à voter lors de l'adoption d'un règlement de concordance. Le présent projet ne comporte donc aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement, et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

La LAU crée l'obligation d'adopter un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur d'une modification du SAD dans un délai de 6 mois. L'obligation de concordance vise

l'ensemble des règlements pouvant être adopté par un arrondissement à l'article 131 de la Charte, soit les règlements d'urbanisme.

Ainsi, l'ensemble du contenu dit « obligatoire » du SAD a été intégré dans les nouvelles dispositions proposées. Quelques adaptations ont toutefois été incorporées au projet de règlement, afin d'éviter certaines redondances entre les trois règlements touchés par la concordance.

Considérant que les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement doivent être intégrées par concordance à la réglementation d'urbanisme locale de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Considérant que les dispositions intégrées à la réglementation d'urbanisme ont été adaptées de manière à simplifier la compréhension et l'application.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 8 avril 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-27 08:13

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025), afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « Règlement d'urbanisme »), afin d'harmoniser l'encadrement de l'usage de résidence de tourisme avec les nouvelles dispositions de la Ville de Montréal (voir GDD 1258798001), et mettre à jour des dispositions concernant l'apparence des bâtiments. La Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars 2025, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprendra les éléments suivants:

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Modifications proposées à l'égard de l'usage établissement d'hébergement touristique et gîte

Afin d'intégrer la terminologie figurant aux définitions de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H.1.01), une définition de « résidence principale » et de s'harmoniser avec les orientations de la Ville, il est notamment proposé d'apporter les modifications suivantes au :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Remplacer les définitions de *résidence de tourisme commerciale* et de *résidence de tourisme collaborative* respectivement par les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* et d'*établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale*, et ajouter la définition de *résidence principale* ;
- Remplacer la référence à résidence de tourisme commerciale et de résidence de tourisme collaborative dans tous les articles pertinents;
- Modifier la définition de gîte pour que l'usage puisse uniquement être exploité dans une résidence principale;
- Revoir l'encadrement des établissements touristiques et des gîtes de manière à interdire les deux usages sur l'ensemble du territoire, à l'exception des établissements d'hébergement touristiques dans une résidence principale :
 - Autoriser un établissement touristique uniquement sur une partie des rues Notre-Dame Ouest, Peel, Wellington et des Bassins, selon un contingentement de 150 m;
 - Autoriser un gîte uniquement dans les catégories d'usage H.3 à H.7.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :

- Remplacer le terme hôtel-appartement par établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du sud-ouest (RCA11 22007) :

- Prévoir qu'il ne soit plus requis qu'un certificat d'autorisation soit délivré par l'Arrondissement pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, et retirer les dispositions administratives en conséquence, l'obtention d'un permis d'exploitation étant requis par le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique à compter du 10 juin 2025;
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) :

- Retirer le tarif pour une résidence de tourisme collaborative (établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale), les tarifs étant encadrés à compter du 10 juin 2025 par le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044);
- Remplacer les mots résidence de tourisme commerciale par les mots établissement d'hébergement touristique.

Modification proposée à l'égard de l'usage massage

Afin d'autoriser sans contingentement les services de massothérapie sans contingentement, lorsqu'accessoire un usage principal, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Exclure l'usage massage, lorsqu'accessoire à un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels, du contingentement de 300 m applicable;
- Prévoir une superficie maximale de 50 m² ou du tiers de la superficie de l'établissement pour l'usage accessoire massage.

Apparence des bâtiments

Le projet vise à apporter quelques bonifications concernant l'encadrement normatif des transformations visant l'apparence d'un bâtiment. Suivant l'adoption et la mise en œuvre des dispositions intégrées dans le Règlement d'urbanisme le 15 février 2022, certains correctifs sont nécessaires et des informations supplémentaires doivent être ajoutées, afin d'assurer une meilleure mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Parmi les dispositions proposées concernant l'apparence d'un bâtiment, il est proposé :

- D'apporter des corrections mineures pour les caractéristiques architecturales indiquées à l'annexe B;
- D'ajouter des modèles de fenêtres autorisés pour certaines typologies et ajouter des modèles dits d'origine à l'annexe F;
- De réviser les articles 118 et 119 afin d'assurer un meilleur encadrement de la transformation des portes et fenêtres, notamment en assurant l'application de l'annexe F dans tous les cas de remplacement de portes et de fenêtres, qu'elles soient d'origine ou pas;
- De réviser et bonifier le texte, ajouter des variantes architecturales pour la typologie « maison de ville », selon les ensembles bâtis répertoriés de l'arrondissement, à l'annexe O.

Pouvoirs habilitants et processus

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 113, 119, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU ») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4.1° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la distance minimale entre deux établissements et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans une perspective de facilitation de la compréhension des règlements par les citoyens, d'harmonisation du cadre réglementaire avec la Ville, et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Considérant que la proposition permet d'assurer une harmonisation de l'encadrement réglementaire concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale selon les orientations de la Ville de Montréal, et en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

Considérant que l'implantation de l'usage massage, lorsqu'accessoire à l'usage principal, n'est pas propice à créer des nuisances et qu'une distance minimale entre cet usage et un autre usage identique ne devrait pas s'appliquer;

Considérant qu'il est requis de mettre à jour certaines dispositions relatives à l'apparence du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 25 mars 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du 1e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest* (01-280) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest* (RCA22 220014) afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-28 13:01

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

CONTENU

CONTEXTE

Assemblée publique de consultation

Suivant l'avis public daté du 18 mars 2025, et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mars 2025 durant laquelle le contenu du projet de règlement a été présenté par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Lors de la présentation, une correction devant être apportée au projet de règlement pour la proposition d'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) a été présentée et justifiée.

Les opinions exprimées par les personnes et organismes présents concernaient notamment :

- l'effet des nouvelles dispositions concernant les logements au sous-sol existants et le seuil de leurs ouvertures.

Version finale du projet de règlement

Le projet de règlement, en pièce jointe du présent sommaire, a été modifié selon la correction proposée pour l'article 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « *Règlement d'urbanisme* ») et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest RCA22 220014 (ci-après « *Règlement sur les PIIA* »), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 novembre 2022 - CA22 220362 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01 280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs. (1224334009)

4 octobre 2021 - CA21 220324 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009)

8 mars 2021 - CA21 220067 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique. (1208856001)

DESCRIPTION

Modification du Règlement d'urbanisme :

Le règlement d'urbanisme sera modifié selon les 4 sous-thèmes distincts et regroupés sous le thème général de la transition écologique.

Adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines :

Le projet vise à intégrer certains assouplissements afin de permettre aux propriétaires fonciers d'adapter leur bâtiment ainsi que des dispositions visant à améliorer la résilience des

bâtiments, et à protéger les occupants des bâtiments résidentiels face aux pluies intenses.

Parmi les dispositions visant à rendre le cadre bâti plus résilient aux inondations urbaines, il est notamment proposé :

- d'encadrer la hauteur minimale du seuil d'une ouverture ou d'une porte de garage pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer la hauteur minimale d'un muret et des escaliers formant le périmètre d'une cour anglaise pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer l'aménagement d'un accès à un garage intérieur, afin d'éviter les voies d'accès en contre-pente pour tous les bâtiments.

Parmi les dispositions visant à réduire le risque et protéger les occupants des bâtiments résidentiels, il est notamment proposé:

- d'interdire l'aménagement d'une chambre au sous-sol, à moins que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise;
- de permettre la reconstruction d'un logement sous le niveau du sol par droit acquis, à condition que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise.

Parmi les dispositions visant à créer des allègements ou à inciter le changement, il est proposé :

- de permettre de faire varier la hauteur maximale d'un bâtiment de 0,3 m pour compenser la hauteur minimale des ouvertures;
- de retirer la règle d'insertion en hauteur dans les cas où on retire un espace habitable au sous-sol;
- de permettre les constructions hors toit habitables lors du retrait d'un espace habitable au sous-sol;
- de permettre le remplacement d'une porte de garage en sous-sol, et avoir un allègement pour l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;
- de permettre la modification des ouvertures si le seuil est à moins de 0,3 m par rapport au sol.

Abattage et plantation d'arbres :

Le projet vise à revoir les exigences de plantation lors de l'abattage afin de rendre les exigences atteignables, de prévoir certaines exclusions et uniformiser les caractéristiques des arbres à planter.

Parmi les dispositions visant à revoir les exigences et les exclusions, il est proposé :

- d'intégrer une nouvelle définition « aire de jeux » afin de pouvoir l'exclure de la superficie de terrain pour fin de calcul du nombre d'arbres minimal;
- de réviser la norme de plantation lors d'un abattage afin d'exiger la plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu;
- d'uniformiser les caractéristiques de plantation d'arbres pour l'ensemble des interventions et regrouper les exigences au sein d'un seul article.

Aire de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour :

Le projet vise à réviser les dispositions encadrant la localisation des aires de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour, afin qu'il soit autorisé à proximité des secteurs où l'usage habitation est autorisé.

Vérandas :

Le projet vise à retirer, face à l'incohérence entre les exigences du Règlement d'urbanisme et du Règlement de construction et de transformation de bâtiments (11-018), la possibilité d'ajouter une véranda. Ce type d'intervention devra plutôt être autorisé comme un agrandissement de bâtiment, et l'ensemble des normes d'urbanisme et de construction seront applicables. Il est donc proposé de retirer l'ensemble des dispositions sur les vérandas du Règlement d'urbanisme.

Modification du Règlement sur les PIIA :

Le Règlement sur les PIIA sera modifié afin de compléter l'encadrement proposé dans le Règlement d'urbanisme pour le sous-thème *adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines*. Il est notamment proposé:

- d'exiger une approbation PIIA pour les travaux visant la transformation des ouvertures en façade pour permettre l'adaptation des bâtiments;
- d'intégrer des objectifs et critères pour ce type d'intervention dans les fascicules en annexe du Règlement sur les PIIA.

Pouvoirs habilitants et processus :

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA en vertu des articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU ») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 5°, 18°, 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la hauteur des bâtiments, les droits acquis et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un objectif de transition écologique et de facilitation de compréhension des règlements par les citoyens.

Les dispositions proposées s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030, le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ainsi qu'avec le Plan d'action local de transition écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement, parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement, et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon trois axes de la transition écologique soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

Considérant que l'arrondissement se doit d'être proactif et d'intégrer des dispositions réglementaires visant à permettre l'adaptation des bâtiments et éviter la création de nouveaux cas vulnérables face aux inondations urbaines.

Considérant qu'il est requis de revoir les exigences relatives à la plantation d'arbres afin

que les normes soient raisonnables et applicables.

Considérant que l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour doivent pouvoir s'implanter à proximité des secteurs où est autorisée la catégorie d'usage habitation afin de réduire la circulation de transit sur le dernier kilomètre.

Considérant que dans une perspective de transition écologique, la véranda devrait être autorisée comme un agrandissement de bâtiment.

Considérant qu'à sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner **une suite favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption 1er projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenu d'une assemblée public
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale autorisée et aux normes sur les toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 8 avril 2025;
 Considérant le besoin d'une hauteur accrue afin de répondre à l'offre récréative;
 Considérant que le site intègre des notions de développement durable et sera végétalisé sur une portion considérable;
 Considérant le respect du plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 24 mètres pour les gymnases telle que délimitée au plan joint;
- que le toit de l'agrandissement ne soit pas couvert d'un toit végétalisé;
- que la structure de toit ne soit pas conçue pour supporter un toit végétalisé de type 1, malgré le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-22 09:50

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale autorisée et aux normes sur les toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour le centre Gadbois, situé au 5485 Chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094, numéro du cadastre du Québec). Cette demande vise à déroger à la hauteur maximale autorisée, et aux normes concernant les toitures végétalisées et la structure de toit. Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation et de reconstruction du Centre Gadbois ayant fait l'objet d'un concours d'architecture en 2023.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0298 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire du Centre Gadbois de l'arrondissement Le Sud-Ouest, formée par les firmes Prisme architecture inc., ADHOC Architectes inc. et GBI Experts-Conseils inc. - Dépense totale : 9 164 261,75 \$ taxes incluses (contrat : 6 753 976,43 \$ + contingences : 1 350 795,29 \$ + incidences : 1 059 490,03 \$) - Appel d'offres IMM-15868 (30 dépôts de candidatures) / Approuver un projet de contrat au lauréat à cette fin (1238421002)

CM 23 0900 - 22 août 2023 - Accorder quatre contrats aux équipes finalistes suivantes, soit : 1- Atelier Big City + Cimaïse, SNC-Lavalin inc., Groupe Geniex inc., Ambioner inc.; 2- BGLA architecture + Design Urbain, Les Services EXP inc., Latéral; 3- Prisme + ADHOC inc., GBI Experts-Conseils inc.; 4- Ruccolo + Faubert Architectes inc., Marchand Houle & Associés inc., SDK et Associés inc., Dupras Ledoux inc., pour les prestations de l'étape 2 dans le cadre

du concours d'architecture pluridisciplinaire du Centre Gadbois, pour un montant forfaitaire de 216 153 \$ chacun, pour un total de 864 612 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15868 / Autoriser une augmentation de budget de 117 274,50 \$, taxes incluses, des crédits autorisés par la résolution CM23 0176 pour la réalisation du concours.

CM23 0176 - 20 février 2023 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et de reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 890 136,45 \$, taxes incluses.

CA23 22 0008 - 16 janvier 2023 - Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois.

CM20 1349 - 14 décembre 2020 - Offrir à l'arrondissement Le Sud-Ouest les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM19 0342 - 25 mars 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 50 300 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration d'équipements sportifs.

DESCRIPTION

Le centre Gadbois, situé près de l'échangeur Turcot et du canal de Lachine, sera rénové et agrandi pour répondre à des besoins en équipements collectifs pour la population montréalaise. Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture mené par la Ville de Montréal.

En raison des particularités structurales engendrées par la superposition de deux gymnases, le projet nécessite des dérogations concernant la hauteur, le revêtement et la construction d'un toit végétalisé sur la nouvelle partie.

Le projet déroge aux règlements suivants :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- Article 9 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite.
- Article 98.1. Pour les bâtiments incombustibles de 2000 m² ou plus, un toit plat doit être couvert à 20 % d'un toit végétalisé. Pour les agrandissements, cette obligation s'applique uniquement à la portion agrandie du toit.

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018

- Article 25.1 : Pour les bâtiments incombustibles de plus de 3 étages et de plus de 250 m², si la pente du toit est inférieure à 16,7 % (2:12), la structure doit être conçue pour supporter un toit végétalisé de type 1, en plus des charges prescrites par le Code.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI
Usages/Affectations	Résidentiel	E.2(1)	Conforme
Hauteur min-max (m)		16 mètres	24 MAX
Étages (min-max)	2-6	2-4	Conforme
Toiture végétalisée	-	20 % de l'agrandissement	Aucune toiture végétalisée pour l'agrandissement

Le projet sera soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) à une étape ultérieure.

JUSTIFICATION

La hauteur permise est d'un maximum de 16 mètres. Toutefois, la superposition de nouveaux plateaux sportifs, soit un gymnase triple et une palestre de gymnastique ayant des dégagements prescrits pour la pratique sécuritaire des activités, combiné à une structure permettant de vastes espaces exempts de colonnes, requiert une hauteur de 24 mètres pour l'agrandissement de bâtiment. Cette hauteur vise à tenir compte des variations d'épaisseur de la structure d'acier afin d'intégrer des fosses de réception (piscines de blocs de mousse) pour la palestre de gymnastique. Ces fosses doivent s'insérer entre d'immenses poutres structurales, ce qui représente un défi technique supplémentaire et augmente la hauteur requise.

Le programme fonctionnel des deux gymnases engendre des portées structurales de plus de 34 mètres, soit environ six fois plus grandes qu'une trame structurale standard. Cette configuration particulière rend l'intégration d'une toiture végétalisée très complexe sur le plan technique, et la construction d'une structure conçue pour supporter un tel toit inutile s'il n'est pas possible de l'aménager.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant le besoin d'une hauteur accrue afin de répondre aux enjeux techniques de la construction des nouveaux plateaux sportifs;
 Considérant que le projet intègre des notions de développement durable et devra respecter la cible du facteur de résilience climatique prescrite;
 Considérant le respect du plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande de projet particulier.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 8 avril 2025, le CCU a recommandé favorablement le projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Consultation publique
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)



Dossier # : 1254334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport:

Il est recommandé:

D'abroger les résolutions CA21 220110 et CA05 220322.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'Entreprise Pointe Saint-Charles, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- L'usage E.7(1) « équipements de transport et de communication et infrastructures »;
- Aucun taux d'implantation minimal et aucune densité minimale pour l'usage E.7(1);
- L'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire d'un maximum de 20 unités ainsi que des voies d'accès aux aires de chargement;

- L'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- L'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Un parement composé de plastique pour les abris temporaires.

D'exiger au plus tard 36 mois après l'aménagement de la nouvelle emprise publique nord-sud :

- Un dégagement minimal de 80 mètres par rapport à l'emprise de la future rue nord-sud pour l'installation des équipements;
- Qu'un écran végétal soit implanté afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité notamment depuis la rue Carrie-Derick;
- Que les structures semi-permanentes soient localisées en retrait des emprises publiques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour poursuivre l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Ce projet pilote avait été autorisé en 2021.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0110 - 12 avril 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

DESCRIPTION

Contexte :

En avril 2021, l'Arrondissement adoptait un projet particulier autorisant la réalisation d'un projet pilote pour un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869, pour une période de 3 ans. Devant le succès du projet pilote, la Ville souhaite poursuivre l'exploitation du site jusqu'en 2028 dans sa forme actuelle, et à moyen terme pérenniser les activités sur le site en réaménageant le site en adéquation avec la vision du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure à être adopté.

Un nouveau projet particulier doit être adopté, afin de prolonger l'occupation du site tel que le projet pilote tant que les réaménagements du boulevard et de l'axe nord-sud ne sont pas complétés. La nouvelle autorisation prévoit des conditions relatives au délai d'exécution pour les aménagements définitifs, en fonction des opportunités de revoir la configuration du site en cohérence avec le projet PEPSC-Bonaventure du SUM (nouvelles rues, accès au parc, localisation et superficie du parc).

Le site sera agrandi comparativement au projet initialement autorisé, et est constitué des lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Projet :

Le projet prévoit le maintien de l'exploitation à moyen terme de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes. De nouveaux abris temporaires seront installés plus au nord, afin d'agrandir l'aire d'entreposage des matériaux.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès;
- L'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Bien que le projet ne réponde pas parfaitement aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés permet une occupation du site durant les nombreux chantiers adjacents, et ne présente pas de conflit avec la vision de développement du secteur à moyen terme. Des conditions sont énoncées afin d'assurer que les aménagements permanents soient revus suite aux nombreux chantiers adjacents, en

adéquation avec la vision de développement du secteur.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire, pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aménagement du site sera pris en charge par le budget d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.

Le chantier de la réutilisation fait partie des priorités à développer maintenant que l'opération est démarrée au PEPSC. De juillet 2021 à décembre 2022, c'est environ 29 500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisés pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70 % des sols gérés sur le site. Ensuite, des ententes avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM), pour la réutilisation de sols issus du PEPSC dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back se sont révélées être un exemple concret lié au projet. De plus, l'amélioration continue des pratiques d'affaires et leur raffinement, combiné à l'entente avec le CESM ont permis de réutiliser depuis près de 90 % des sols traités par la plateforme de gestion des sols, ce qui s'est traduit par la réutilisation croissante de près de 100 000 tonnes de sols pour la poursuite du parc Frederic-Back en 2023 et 2024.

Une réduction de 35 % du kilométrage parcouru et du temps requis au transport avait été fixée dans un cadre de réduction des émissions de CO₂. À cet égard, pour la phase de démarrage (2021) et la phase optimisation (2022) du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, il a été estimé qu'une diminution d'environ 55 % du kilométrage parcouru est anticipé en lien avec la disposition à partir du PEPSC. Cette progression étant constante, l'analyse a

permis d'évaluer des gains écologiques et financiers pour les arrondissements adhérents, qui représentent des économies annuelles de plus de 100 tonnes de CO2 et une réduction de 45 % en kilomètres parcourus.

Le développement des filières de revalorisation des sols et autres résidus connexes a permis en 2024 de constituer et réutiliser du matériel recyclé (MR-02) à partir de béton recyclé. C'est donc plus de 14 500 tonnes de MR-02 qui ont pu être réutilisés dans le cadre de divers projets à la Ville, mettant ainsi les bases à une économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville, afin de pouvoir identifier un autre site et l'aménager.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

Consultation publique : mars 2025

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : avril 2025

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1259838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 5 Mai 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 5 mai 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 5 mai 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 5 mai 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 5 mai 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-23 15:10

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 5 Mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8^o de l'article 3

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Course du cégep André-Laurendeau) CA24 22 0097 Séance du 8 avril 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)

Fête Familiale (Chevalier de colomb) CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest Première édition

Course CJT 2025 CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

La course des couleurs Première édition

La course 3 points CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

Fête rue de coursol CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

Marché des Petits Entrepreneurs CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)

Festival sur le Canal CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics

(dossier 1249838004)
 Ca Roule à Vél'Émard CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 Beach Party CIVA CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 La Guinguette et la Fête Nationale CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 Fête nationale du Québec 2025 (CADE) CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)
 La Fête Nationale YIM CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 Film Noir au Canal CA24 22 0198 Séance du 8 juillet 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838006)
 Carnaval YMCA CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)
 Rentrée la tête haute CA24 22 0162 Séance du 10 juin 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838005)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Course du cégep André-Laurendeau	Cégep André-Laurendeau	Parc Angrignon	L'Événement : 7 mai 2025 de 11 h 30 à 14 h Montage : 7 mai 2025 de 9 h à 11 h 30 Démontage : 7 mai 2025 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête familiale (Chevalier de colomb)	Chevalier de colomb Conseil 3193 - Côte St-Paul	Parc Saint-Paul	L'Événement : 10 mai 2025 de 11 h 30 à 17 h 30 Montage : 10 mai 2025 de 8 h à 10 h 30 Démontage : 10 mai 2025 de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	FPS Prévention Sports	Parc Vinet, Parc Oscar-Peterson, Parc De La Vérendrye, Parc Ignace-Bourget, Parc Louis-Cyr, Parc Jacques-Viger, Parc Clifford, Parc Campbell-Ouest, Parc Le Ber, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Course CJT 2025	CSSMB École primaire Chanoine-Joseph-Théorêt	Parc De La Vérendrye	L'Événement : 6 juin 2025 de 8 h à 15 h Montage : 6 juin 2025 de

			7 h à 8 h Démontage : 6 juin 2025 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
La course des couleurs	Nouvelle école secondaire LaSalle	Parc Angrignon	L'Événement : 28 mai 2025 de 9 h à 14 h Montage : 28 mai 2025 de 7 h à 9 h Démontage : 28 mai 2025 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
La course pour trois points	Pour trois points	Parc Angrignon	L'Événement : 31 mai 2025 de 9 h à 13 h 30 Montage : 31 mai 2025 de 7 h 30 à 9 h Démontage : 31 mai 2025 de 13 h 30 à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête rue de coursol	Groupe citoyen	Rue de Coursol entre les rues Dominion et Georges- Vanier	L'Événement : 7 juin 2025 de 9 h à 22 h Montage : 7 juin 2025 de 8 h à 9 h Démontage : 7 juin 2025 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Marché des Petits Entrepreneurs de Pointe- Saint-Charles	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Carré d'hibernia	L'Événement : 7 juin 2025 de 11 h à 16 h Montage : 7 juin 2025 de 10 h à 11 h Démontage : 7 juin 2025 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival sur le Canal	Festival sur le Canal	Parc de l'Ancienne-cour- de-triage	L'Événement : 13 au 15 juin 2025 de 8 h à 23 h Montage : 11 juin 2025 à partir de 8 h jusqu'au 13 juin 2025 17 h Démontage : 16 juin 2025 jusqu'à midi En cas d'intempéries : Maintenu
Ça Roule à Vél'Émard	Concertation Ville- Émard et Côte St- Paul	Parc Saint-Paul	L'Événement : 15 juin 2025 de 9 h à 15 h Montage : 15 juin 2025 de 8 h à 9 h Démontage : 15 juin 2025 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Beach Party	Centre d'intégration à	Parc de l'encan	L'Événement : 19 juin

CIVA	la vie active		2025 de 10 h 30 à 15 h 30 Montage : 19 juin 2025 de 9 h à 10 h 30 Démontage : 19 juin 2025 de 15 h 30 à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Guinguette et la Fête Nationale	La lutinerie de Montréal	Parc de l'Ancienne-cour-de-triage	L'Événement : 19 juin et 20 juin 2025 de 15 h à 23 h, le 21 juin au 24 juin 2025 de 11 h à 23 h Montage : 9 juin au 12 juin 2025 et du 16 au 19 juin 2025 Démontage : 25 juin au 29 juin 2025 En cas d'intempéries : Maintenu
Fête nationale du Québec 2025 (CADE)	Centre Africain De Développement Et D'entraide Inc.	Parc Joe-Beef	L'Événement : 24 juin 2025 de 13 h à 22 h Montage : 24 juin 2025 de 10 h à 12 h Démontage : 24 juin 2025 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête Nationale YIM	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 24 juin 2025 de 12 h à 19 h Montage : 24 juin 2025 de 8 h à 12 h Démontage : 24 juin 2025 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Film Noir au Canal	Film Noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'Événement : Le 13, 20 et 27 juillet 2025 de 18 h à 23 h. Le 3, 10 et 17 août 2025 de 18 h à 23 h. Montage : Aux dates mentionnées de 17 h 30 à 18 h Démontage : Aux dates mentionnées de 23 h à 23 h 15 En cas d'intempéries : Remis au lendemain
Carnaval YMCA	YMCA Pointe-Saint-Charles	Parc Le Ber	L'Événement : 16 juillet 2025 de 10 h à 14 h Montage : 16 juillet 2025 de 7 h à 10 h Démontage : 16 juillet 2025 de 14 h à 17 h En cas d'intempéries :

			Maintenu
Rentrée la tête haute	Mission bon accueil	Rue Acorn, entre rue de Courcelle et rue St-Rémi	L'Événement : 12 août 2025 de 8 h à 16 h Montage : 11 août 2025 à partir de 7 h Démontage : 12 août 2025 de 16 h 30 à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2025-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale entre une génératrice et une limite de propriété pour l'immeuble portant le numéro 3451, rue Saint-Jacques (lot 4 141 260 du cadastre du Québec)

D'accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale entre une génératrice et une limite de propriété pour le bâtiment au 3451 rue Saint-Jacques, et ce, malgré les articles 355 et 357 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-04-30 11:19
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance minimale entre une génératrice et une limite de propriété pour l'immeuble portant le numéro 3451, rue Saint-Jacques (lot 4 141 260 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser une dérogation à la distance minimale entre un équipement mécanique et une limite de propriété pour l'installation d'une génératrice pour le bâtiment au 3451 rue Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site :

Le site visé par la présente demande est localisé à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de l'avenue Brewster. Composé du lot 4 141 260 du cadastre du Québec, il est bordé à l'ouest par un stationnement extérieur et au nord par un ancien bâtiment industriel occupé par des bureaux. Aucun bâtiment résidentiel n'est adjacent au site à l'étude. Les bâtiments résidentiels se trouvent du côté opposé de l'avenue Brewster.

Construit en 1932 pour la compagnie Paper Box Company Limited, le bâtiment comporte deux étages, et est implanté à l'alignement de construction sur les deux voies publiques. Une marge latérale non construite, d'environ 2,6 m de large, se trouve à l'ouest du bâtiment, et une cour d'une dimension de 9,24 m sur 5,75 m, sert d'aire de chargement pour le bâtiment. Cette dernière est accessible par l'avenue Brewster et est entièrement minéralisée.

Le site à l'étude n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Le projet :

La demande vise à autoriser l'installation d'une génératrice, tel qu'exigé par le Code national du bâtiment, afin d'assurer le maintien des interventions chirurgicales lors d'une interruption des services électriques du bâtiment.

La génératrice sera implantée dans la seule cour du site pouvant recevoir un tel équipement,

soit face à l'avenue Brewster. Installée dans un abri acoustique sur mesure, les dimensions finales seront de 5,66 m de long sur 2,69 m de large sur 3,37 m de haut.

Selon les prescriptions pour ce genre d'équipement, une distance de 1 m est prévue entre le bâtiment et la génératrice, ce qui laisse un espace libre de 1,92 m avec la limite avant de propriété. Cet espace sera utilisé pour créer un aménagement paysager composé d'un érable de Corée, de six camérisiers et de 7 fougères. Des dalles de béton donneront accès à la génératrice pour les opérations d'entretien.

Le cadre réglementaire :

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à savoir notamment:

- À la distance minimale de 5 m entre un équipement mécanique et la limite avant de propriété (article 355);
- À la distance minimale de 3 m entre un équipement mécanique et la limite latérale de propriété (article 357).

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2, 4 de ce règlement.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les critères d'évaluations applicables à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation vise une disposition (distance entre un équipement mécanique et une limite de propriété) pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet d'une demande de dérogation est mineure, car elle vise la réduction de la distance entre la génératrice et l'emprise de la voie publique à 1,92 m et à 2 m par rapport à la limite latérale. Par rapport aux normes applicables, soit respectivement 5 m et 3 m, la dérogation est considérable, toutefois, par rapport à l'intégralité des normes de zonage, la dérogation arbore un caractère mineur et a un impact mineur sur l'intégration de l'équipement mécanique au secteur d'insertion.

La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins dans la mesure où l'étude acoustique préparée par un expert démontre que le niveau sonore, lors du fonctionnement ponctuel de l'équipement, sera de ± 50 dBA (48,4) lorsque mesuré à 7 m de l'équipement. Ce niveau sonore est en deçà du niveau sonore maximal prévu au Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (c.B-3) pour les trois usages à proximité, soit un bureau, un parc et des résidences. Par ailleurs, les immeubles résidentiels et le parc Brewster, situé du côté opposé de l'avenue Brewster, ne seront pas touchés par la propagation sonore produite par la génératrice, car le bruit ambiant est supérieur à celui de l'équipement, lorsque mesuré à cette distance. Aucun impact sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général ne sera engendré par la dérogation.

Les dispositions réglementaires encadrant de manière stricte la distance entre un équipement mécanique et une limite de propriété, sans égard aux taux d'implantation élevés, ont pour effet de causer préjudice au requérant, car dans le cadre du présent projet, ils rendent impossible l'installation d'une génératrice pour ce bâtiment. L'absence de génératrice, dans le cadre des opérations de la clinique, mettrait à risque la santé des patients.

La demande permettra d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

(04-047) puisque la proposition vise à réduire la surface minéralisée du site, et permettra de bonifier la perméabilité tout en bonifiant la végétalisation.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.

Considérant que l'installation d'une génératrice est obligatoire pour les opérations de la clinique et la sécurité des patientes et patients.

Considérant que la structure combustible du bâtiment ne permet pas l'installation de l'équipement sur la toiture.

Considérant que, selon les dégagements minimaux exigés entre une génératrice et un bâtiment, la cour avant face à l'avenue Brewster est le seul emplacement où la génératrice peut être installée.

Considérant que la génératrice comporte une paroi acoustique intégrée afin d'assurer une saine cohabitation avec les bureaux et les résidences à proximité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 25 mars 2025, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - Adoption résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-31

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale et au dépassement autorisé au toit pour la bibliothèque Éva Circé-Côté portant le numéro 1050, rue d'Hibernia (lot 1 381 165 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2025,
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure pour autoriser une hauteur maximale de 13,60 mètres, ainsi qu'un lanterneau d'une hauteur maximale de 4,10 mètres, ayant un retrait minimal de 5,50 mètres par rapport à une façade, pour la bibliothèque Éva Circé-Côté située au 1050, rue d'Hibernia (lot 1 381 165 du cadastre du Québec), malgré les articles 9 et 21.2.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), tel qu'illustré aux plans joints à la présente résolution.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-22 09:49

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur maximale et au dépassement autorisé au toit pour la bibliothèque Éva Circé-Côté portant le numéro 1050, rue d'Hibernia (lot 1 381 165 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour la bibliothèque Bibliothèque Éva Circé-Côté située au 1050 rue d'Hibernia (lot 1 381 165 du cadastre du Québec) de déroger à la hauteur et aux normes sur les dépassements autorisés au toit.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment selon le projet lauréat du concours d'architecture, une dérogation mineure est requise concernant la hauteur du bâtiment, la hauteur du lanterneau et son emplacement.

La demande déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Article 9.

Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit : 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;

- Pour une intégration urbaine harmonieuse, l'agrandissement s'aligne avec le bâtiment existant de 13,60 mètres qui dépasse actuellement la hauteur maximale permise de 12,50 mètres.

Article 21.2.2.

Un lanterneau peut dépasser d'au plus 2 mètres le toit du dernier étage d'un bâtiment en respectant un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalant à au moins 2 fois sa

hauteur;

- Le lanterneau d'une hauteur de 4,1 mètres, situé avec un retrait variant de 6 à 6,7 mètres des façades, déroge à la limite de hauteur et au retrait par rapport à la façade prescrit pour ce type de composante architecturale.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

L'agrandissement s'aligne avec le bâtiment existant afin d'assurer une intégration harmonieuse, et un alignement des planchers entre l'agrandissement et le bâtiment existant. De même, une étude d'ensoleillement et d'éblouissement a déterminé qu'un bandeau vitré de 2 mètres de haut était nécessaire pour assurer un apport de la lumière naturelle au centre du bâtiment. Ce faisant, la hauteur du lanterneau doit dépasser la hauteur maximale prescrite. L'emplacement du lanterneau est justifié par les aménagements intérieurs et représente un geste architectural de ce projet sélectionné par le jury lors du concours d'architecture.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 8 avril 2025, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

Une vérification du positionnement du lanterneau par rapport aux façades, après la présentation au CCU, requiert une révision du retrait autorisé puisque tous les murs d'un témoin architectural significatif sont considérés comme des façades. Ainsi, la dérogation au retrait du lanterneau doit s'appliquer à toutes les façades. Celui-ci étant variable d'une façade à l'autre, la plus petite mesure sera applicable à tous les retraits, soit 5,50 mètres. La résolution est ajustée en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)



Dossier # : 1251228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 646 586) représentant 10% de la superficie des lots existants 1 573 209 et 2 296 177 (moins une partie qui sera cédée à la Ville de gré à gré) situés au 1990 William soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ATTENDU l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé :

D'accepter la cession, par le propriétaire, d'un terrain de 470.6 mètres carrés représentant un peu plus de 10 % de la superficie réelle du terrain visé par les plans des demandes de permis de lotissement portant les numéros 3003491301 et 3003530574, pour l'emplacement situé au sud de la rue William entre les rues Canning et Chatham.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-04-22 17:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une cession en terrain à des fins de parc ou de terrain de jeux (lot projeté 6 646 586) représentant 10% de la superficie des lots existants 1 573 209 et 2 296 177 (moins une partie qui sera cédée à la Ville de gré à gré) situés au 1990 William soit, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

En date du 3 décembre 2024, le propriétaire du terrain a déposé une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003491301, ayant pour effet de remplacer 2 lots et d'identifier 2 nouveaux lots de formes différentes.

Le 25 mars 2025 est déposée une deuxième demande de lotissement numéro 3003530574 ayant pour effet de remplacer 1 des 2 lots créés et d'identifier 2 autres nouveaux lots.

Le projet consiste donc en 2 étapes.

La première étant de procéder au remplacement des lots existants numéros 1 573 209 et 2 296 177, pour créer un nouveau lot distinct afin d'y accueillir un nouveau projet de construction de 10 étages, 300 logements. Le lot projeté 6 646 585 est un lot constructible et servira d'assiette foncière pour le nouveau bâtiment tandis que le lot projeté 6 646 584 servira d'assiette résiduelle qui sera remise en partie éventuellement à des fins de parc, tandis qu'une autre partie sera acquise par la Ville afin de pouvoir reconfigurer la rue William dans sa portion Sud et ainsi boucler la rue des Bassins (2e opération cadastrale). Des frais de parc devraient normalement s'appliquer sur l'ensemble du terrain toutefois, il faut en déduire la portion de 182.8 mètres carrés qui sera acquise par la Ville de gré à gré dans le cadre d'un transfert de propriété à des fins publiques. Les négociations sont en cours entre le Service de la stratégie immobilière (SSI) et le propriétaire. Le propriétaire devra soumettre à la Ville, avant l'émission du permis de construction, l'entente d'acquisition relative à la cession. L'acquisition se fera après le chantier immobilier et l'émission du 2e permis de lotissement.

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un ou plusieurs lots, le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site ou s'engager à céder gratuitement à la Ville une part

de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

Dans le cas ici présent, le propriétaire accepte de céder une partie de son terrain sous réserve de pouvoir d'abord finaliser son projet de construction. Une lettre de garantie bancaire ainsi qu'une lettre d'engagement lesquelles seront exigées préalablement à l'émission du permis de lotissement, feront foi de cette promesse.

Le propriétaire s'engage donc à procéder à une 2e opération cadastrale pour morceler le lot projeté 6 646 584, une fois la construction de l'immeuble complétée. De ce lot sera cédé l'équivalent de 10% la superficie actuelle du terrain en échange de la restitution de la garantie bancaire au propriétaire par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain est situé au sud de la rue William dans la portion entre les rues Chatam et Canning. La superficie du terrain qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement 17-055, est de 4 833,2 mètres carrés (compte foncier numéro 250025-00). Toutefois, il faut y déduire la portion de 182,8 mètres carrés qui sera acquise par la Ville de gré à gré.

La superficie assujettie à des fins de parc est donc de 4 650,4 mètres carrés.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement à 2002 pour cet emplacement (lots 1 573 209 et 2 296 177).

Le registre de frais de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest a été consulté et aucun frais de parcs n'a été imputé pour ces emplacements depuis 2002.

Le lot proposé pour cession à la Ville de Montréal est d'une superficie de 470,6 mètres carrés soit un peu plus de 10%.

Un rapport d'évaluation daté du 1er juin 2024 a été produit par *CBRE évaluation et services-conseils*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain présumé vacant en propriété absolue s'établit à 26 700 000 \$.

La valeur des lots 1 573 209 et 2 296 177 d'une superficie de 4 833,2 mètres carrés, montrés sur le plan soumis pour approbation est de 26 700 000 \$ pour un taux de base de 5 524,29 \$/mètre carré.

Imputabilité 10% : 4650,4 mètres carrés évalués à 25 690 158,22 \$

Montant de la garantie bancaire : 2 569 015,82 \$

Les permis et demandes de permis sont:

- Permis de démolition numéro 3001784513-24 émis le 2024-10-29 et ayant pour objet: "Démolition d'un bâtiment principal (bâtiment commercial de 2 étages et de son hangar attenant (TAS) et d'un bâtiment secondaire (garage d'un étage) sur les lots #1 573 209 et #2 296 177."

- Demande de permis de construction numéro 3003477344 toujours à l'étude et ayant pour

objet: "Construction d'un bâtiment de 300 logements de 10 étages."

JUSTIFICATION

En vertu du règlement 17-055 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site pour lequel des frais de parc sont applicables. Toutefois, puisque le terrain ne sera pas cédé dans l'immédiat, le propriétaire fournira dans un premier temps à la Ville une lettre d'engagement ainsi qu'une lettre de garantie financière de 2 569 015,82 \$ équivalent à 10% de la valeur du site préalablement à l'émission du permis de lotissement 3003491301. La cession du lot projeté 6 646 586 sera officielle à l'émission du permis de lotissement 3003530574.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les indications dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA du 5 mai 2025;
- Dépôt de la lettre de garantie bancaire et de la lettre d'engagement;
- Démolition du bâtiment existant;
- Émission du permis de lotissement - 1re phase;
- Émission du permis de construction;
- Décontamination du site selon les valeurs limites de l'Annexe I du RPRT pour le futur parc;
- Émission du permis de lotissement - 2e phase;
- Vente de gré à gré du lot projeté 6 678 077;
- Remise de la garantie bancaire et cession à la Ville du lot projeté 6 646 586.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Chantal THIBAULT, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258504003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1050, rue d'Hibernia

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Lapointe Magne & associés et l'OEUF architectes, déposés et estampillés en date du 10 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1050, rue d'Hibernia.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-04-22 07:59

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1050, rue d'Hibernia

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1050, rue d'Hibernia.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 (pour les immeubles significatifs) de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux en l'absence de projets de spéculation immobilière.

Le duplex avec escalier intérieur, le duplex 3 étages et le triplex avec escalier intérieur constituent les typologies principales. La maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : E.4 (2) E.6(1)
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70%

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif et il est considéré comme témoin architectural significatif.

Une dérogation mineure doit être accordée en parallèle de l'approbation PIIA, afin de déroger à la hauteur maximale et au dépassement autorisé au toit (GDD 1258678006)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24-299 - Assemblée ordinaire du lundi 18 mars 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci

Consultants inc. - Dépense totale de 3 834 505,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 917 565,36 \$ + contingences : 583 513,07 \$ + incidences : 333 427,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15874 (20 dépôts de candidature) / Approuver le projet de convention de l'équipe Lauréate à cette fin.(Dossier 1239827001)

CM23 0442 - 18 avril 2023 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 689 494 \$, taxes incluses. / Offrir à l'arrondissement Le Sud-Ouest, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

CE22 2061 - 7 décembre 2022 - Renommer « bibliothèque Éva-Circé-Côté » la bibliothèque Saint-Charles, située au 1050, rue d'Hibernia, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le nouveau nom prendra effet lors de l'ouverture de la bibliothèque réaménagée.

CA22 22 0275 - 12 septembre 2022 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles.

SMCE229025016 - 31 août 2022 - Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de Rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté).

CG21 0429 - 26 août 2021 :- Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de programmation relative à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CA15 22 0331- 1er septembre 2015 - Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC).

DESCRIPTION

À la veille de son 50e anniversaire, la bibliothèque Saint-Charles désire se moderniser afin de doter le quartier de Pointe-Saint-Charles d'une bibliothèque de nouvelle génération. Elle sera alors renommée la Bibliothèque Éva-Circé-Côté en hommage à cette grande montréalaise, journaliste, écrivaine et bibliothécaire. La Bibliothèque est stratégiquement située au cœur de son quartier, dans le « pôle Saint-Charles », et dans une ancienne caserne de pompier. Toutefois, avec ses locaux vétustes et exigus, le bâtiment d'intérêt patrimonial ne répond ni aux normes des bibliothèques de Montréal ni aux besoins de la population du quartier qui est en constante croissance.

Le projet de la bibliothèque Éva-Circé-Côté a été inscrit au Programme RAC de la Ville de Montréal en 2009. L'avant-projet a concrètement débuté en janvier 2014. Ce projet, très attendu des citoyens, a déjà été le sujet de plusieurs consultations citoyennes : assemblées populaires, soirées de réflexion, journée de co-design et comité de vision. La période de consultation en co-design ainsi que les deux présentations publiques de l'avant-projet ont permis de développer un projet unique répondant aux besoins des habitants du quartier.

Le 14 mars 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fourni une dérogation à la Ville de Montréal, autorisant la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, y compris l'octroi d'un contrat de services professionnels à un maximum de quatre (4) équipes finalistes participant à la deuxième étape du concours et un contrat pour de services professionnels à l'équipe Lauréate de ce concours.

Le 18 avril 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire par sa résolution CM23 0442.

En raison de son manque d'espace et de son niveau de désuétude très avancé, la bibliothèque Saint-Charles nécessite des travaux de mise à niveau de ses services et de ses espaces. Avec ce projet de rénovation et d'agrandissement, l'édifice deviendra la bibliothèque Eva-Circé-Côté et réalisera pleinement sa mission d'être un milieu de vie accueillant, stimulant et inspirant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Le bâtiment existant en pierre bosselée et pierres lisses avec ses corniches, lucarnes, blasons ainsi que ses ouvertures seront restaurées;
- Mur-rideau en aluminium anodisé avec vitrage triple;
- Panneaux d'aluminium 3 mm avec fixations dissimulées, joints de 19 mm, couleur chrome Interpon (miroir);
- Panneau d'aluminium, 1 mm avec fixations dissimulées, couleur bleu ciel.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 avril 2025.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

Approbation PIIA - CCU du 8 avril 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous réserve de l'approbation de la dérogation mineure régularisant la hauteur du lanterneau au toit.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

**Dossier # : 1258504005****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 525, rue du Dominion

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Guy Bergeron, architecte, déposés et estampillés en date du 21 mars 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 525, rue du Dominion.

Signé par Martin PARÉ **Le** 2025-04-24 15:20**Signataire :** Martin PARÉ

chef de division - urbanisme (arrondissement)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 525, rue du Dominion

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 525, rue du Dominion.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout ou modification d'une composante architecturale et E.3 - Équipements mécaniques et en rapport à l'unité de paysage 4.1.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.4-5
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50 %.

L'immeuble est désigné comme Témoin architectural significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la modification à la façade arrière et latérale dans le cadre de la décarbonation du bâtiment.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Persienne métallique peinte de la couleur de la brique ;
- Panneaux acoustiques ;
- Panneaux de revêtements métalliques isolés.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 avril 2025.

Les objectifs généraux pour l'ajout ou modification d'une composante architecturale sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif général pour un équipement mécanique est de limiter sa visibilité de la voie publique.

Approbation PIIA - CCU du 22 avril 2025 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet, en regard d'une transformation d'une composante architecturale, et ajout d'équipement mécanique, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections

**Dossier # : 1254824004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1801, rue Favard

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 16 avril 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1801, rue Favard.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-04-22 08:03
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1801, rue Favard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages dont l'adresse est le 1801, rue Favard. Son adresse effective se situe sur la rue de Sébastopol. Le bâtiment se situe dans un secteur de valeur intéressante. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 2.10 - Rue de la Congrégation.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Rue de la Congrégation est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeois et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison villageoise et le duplex à 3 étages

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : minimum 2 étages, maximum 2 étages. 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

Il s'agit du projet de construction d'une maison unifamiliale de 2 étages comportant une mezzanine. Le lot sur lequel est implanté le bâtiment est de 9,45 m de largeur par 15,85 m de profondeur. Le bâtiment est implanté sur les lignes de lot avant et gauche. La mezzanine est en recul d'environ 3 m par rapport au plan de façade avant du bâtiment et d'environ 2 m

par rapport à la façade arrière, permettant ainsi l'aménagement de 2 terrasses.

Parement et composantes architecturales :

- Brique de type "Creekside" de Canada Brique de format métrique, sur la façade avant et les murs latéraux;
- Tôle corruguée en aluminium de type "Regent Grey" de Vicwest sur les façades de la mezzanine.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté pour approbation PIIA aux CCU du 11 mars et 8 avril 2025.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon:

- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques ;
- Le fascicule des dispositions particulières A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage dont l'objectif est de tenir compte de la proximité de ces infrastructures.

Approbation PIIA - CCU du 11 mars 2025 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet; lors de la présentation au CCU du 11 mars 2025, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1801, rue Favard et a recommandé de l'approuver:

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; estimant nécessaire de :

- Fournir un relevé altimétrique des bâtiments voisins y compris la plus proche des nouvelles maisons de ville situées à l'ouest de la rue de Sébastopol;
- Fournir un plan d'implantation sur lequel figurent les lots et bâtiments voisins;
- Procéder à un raffinement des façades;
- Alléger le mur qui sert de garde-corps de la terrasse de la mezzanine;
- Revoir les ouvertures en façade principale pour de meilleures proportions et un meilleur équilibre entre les vides et les pleins.

Approbation PIIA - CCU du 8 avril 2025 :

Recommandation de la DAUP :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a soumis un projet qui tient compte des recommandations du CCU du 11 mars 2025.

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et de la disposition particulière applicable au projet ;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés lors du CCU du 11 mars 2025 ;

Lors de la présentation au CCU du 8 avril 2025, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1801, rue Favard et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; à la condition que soient indiqués, sur la façade arrière, les joints de recouvrement des panneaux d'acier corrugué.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis à la DAUP de nouveaux plans qui répondent à la condition des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Jean-Baptiste DUPRÉ
Chef de division Permis et inspections



Dossier # : 1255650006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de huit mois, débutant le 6 mai 2025

De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de huit mois, débutant le 6 mai 2025.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-04-29 11:40
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de huit mois, débutant le 6 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220114 - 7 avril 2025 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 8 avril et se terminant le 5 mai 2025 (dossier 1255650004)
 CA24 220280 - 15 octobre 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de douze mois, débutant le 16 octobre 2024 (dossier 1247279006)
 CA24 220246 - 9 septembre 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024 (dossier 1247279004)
 CA24 220204 - 8 juillet 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de deux mois, débutant le 9 juillet et se terminant le 9 septembre 2024 (dossier 1241991001)
 CA23 220355 - 13 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024 (dossier 1230219011)

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de huit mois.

JUSTIFICATION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-04-29